

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 081-200066124-20221121-236_2022-DE

Pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026

Préambule

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) est issue de la fusion de 3 communautés de communes (ex Tarn et Dadou, ex Rabastinois et ex Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois) et d'un PETR au 1^{er} janvier 2017. Le territoire est composé de 56 communes (au 1^{er} janvier 2023) et de 75 663 habitants (population INSEE 2022 sur les 56 communes) sur 1160 km². La CAGG occupe 121 126 m² de bâtiments.

La CAGG en chiffres 2021 tous budgets confondus : 12 M€ d'investissement / an, encours de dette de 41M€, taux d'épargne brute de 13%, capacité de désendettement de 4 années.

A la suite de l'adoption du projet de territoire adopté par délibération du 13 décembre 2021, dans le souci de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, du fait de la signature d'un contrat de ville et afin de définir et formaliser la stratégie financière et fiscale de la CAGG, il est nécessaire d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

L'article L5211-28-4 III du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal **visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières**. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Au regard de la forte intégration de la CAGG (coefficient d'intégration fiscale de 0.87 en 2022), il est nécessaire de définir une stratégie financière réglant notamment le sort des flux financiers au sein du bloc communal tout en tenant compte de la santé financière de la CAGG. Ce pacte permettra également de réduire les disparités de recettes et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant différents leviers :

- Outils de péréquation directe : fonds de concours, attributions de compensation
- Outils de péréquation indirecte : mutualisation et mise à disposition de moyens
- Harmonisations fiscales et tarifaires : versement mobilité, tarifs scolaires, tarifs d'assainissement, tarifs des réseaux de transports scolaires et urbains, financement de la compétence ordures ménagères

Bien qu'aucun pacte fiscal et financier de solidarité ne soit en vigueur au sein de la CAGG, des sujets se raccrochent par essence au présent pacte et feront l'objet d'une intégration en son sein. Il s'agit notamment de :

- Flux financiers croisés : évolution du niveau des attributions de compensation proposée annuellement en CLECT et gestion des mises à disposition de personnel
- Catalogue de services : ingénierie en politiques contractuelles, rédaction d'acte en la forme administrative, infogérance, publication de marchés publics, ...
- Service commun de l'ADS
- Fonds de concours : cœurs de village et bourgs-centres, habitat social, gymnases associés aux collèges, service urbanisme mutualisé et acquisition de matériels scéniques
- Fiscalisations de compétences : scolaire en 2021 et lecture publique en 2019
- Reversement de 100% des taxes d'aménagement des zones d'activité à la CAGG

Les axes de travail du pacte financier et fiscal de solidarité sont les suivants :

1) Le soutien financier de la CAGG aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources :

- Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources
- Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles
- Le soutien financier de la CAGG quant aux charges relatives aux piscines
- Les subventions communautaires en faveur du logement social communal
- Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal
- Création d'un observatoire fiscal partagé

2) L'adéquation des ressources et des charges :

- Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme
- Le financement des charges relatives à la GEMAPI
- L'étude de l'adéquation des ressources et des charges

3) L'égalité de traitement des usagers, obligatoire et rappelée par la Chambre Régionale des Comptes :

- Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire
- Egalité de traitement de l'utilisateur dans les réseaux de transport
- Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire
- Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement
- Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères

4) Le financement des politiques publiques menées par l'agglomération :

- Actualisation du projet de territoire (conformément aux feuilles de route)
- Travaux de prospectives financières CAGG et communes
- Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

5) La mutualisation entre les communes et l'agglomération :

- Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services)
- Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel :
 - o Suppression des MAD non réglementaires ou mutation des agents travaillant pour la CAGG l'essentiel de leur temps
 - o Révision du niveau de MAD au regard du temps réel de MAD et sécurisation des MAD maintenues
 - o Régularisation des flux financiers lorsque les MAD n'ont plus lieu
 - o Refacturation à forfait moyen identique entre CAGG et commune quant aux MAD de services

Axe 1 : Le soutien financier de la CAGG aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources

1. Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources

Objectif : déterminer une clé de répartition pour toute ventilation de charge ou de ressource au sein de l'ensemble intercommunal

Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Nombre d'habitants (source DGF) : critère pragmatique en termes de capacités financières des communes à porter des investissements
- Revenu moyen / habitant (source DGF) : critère de solidarité qui rétribue les communes où le revenu moyen est le plus faible
- Valeur Locative Moyenne (VLM) : critère de légitimité qui rétribue les communes les plus contributrices
- Degré de centralité : critère compensant les charges de centralité supportées par les communes. Ce critère est nouveau et se caractérise conformément à l'annexe 1

Ce dernier critère a pour objectif, à minima, d'objectiver la notion de degrés de centralité, et d'envisager le calcul d'un coefficient de centralité mesurant le degré de centralité des communes.

La méthode employée :

Le groupe technique s'est employé à définir les équipements dits « de centralité » pour les recenser sur chaque commune.

Ainsi, l'étude sur les centralités nous permet de disposer d'une base de données sur les équipements de centralité qui peut être un outil d'aide à la décision pour nos politiques d'accessibilité aux services et d'organisation territoriale, en matière scolaire périscolaire (carte scolaire), de piscines, de santé, ou encore d'offre culturelle. Il n'y a donc pas de clivage urbain-rural, mais une organisation territoriale à travailler, bassin par bassin, politique par politique, à des échelles territoriales variables selon la politique publique.

Cette clé de répartition sera appliquée pour la première fois au titre de la détermination des enveloppes de fonds de concours d'investissement territorial. Ces critères seront proposés pour toute répartition solidaire de charges et de ressources. Toutefois, la pertinence du recours à ce critère sera questionnée et pourra nécessiter d'aménager potentiellement son application.

La pondération des critères est la suivante :

- Nombre d'habitants : 50%
- Revenu moyen / habitant : 18.50%
- Valeur Locative Moyenne (VLM) : 18.50%
- Degré de centralité : 13%

2. Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles

Objectif : soutenir et faciliter la réalisation de projets communaux à rayonnement communautaire

Par la délibération n°2022_247 du 21 novembre 2022 une révision du règlement d'attribution de fonds de concours a été adoptée conformément aux propos ci-dessous.

1.1 Thématiques financées :

- Investissements à vocation territoriale : toutes thématiques en lien avec les compétences et plans communautaires (économie, plan alimentaire territorial, mobilité, bourgs-centres et cœurs de villages, logement, équipements en lien avec le savoir-nager et la santé, plan climat, voirie communale, enfouissement de la fibre, ...)
- Gymnases associés aux collèges : maintien du fond de concours annuel. Proposition de versement non pas au réel de collégiens fréquentant les gymnases mais à la moyenne de fréquentation 2017-2021.

- Service urbanisme mutualisé : suppression du fond de concours au profit d'une retenue sur attribution de compensation
- Acquisition de matériels scéniques : maintien du règlement d'intervention adopté le 14 mai 2018 (délibération n°122_2018)

1.2 Enveloppe annuelle :

- Investissements à vocation territoriale : 800 000 € / an à compter de 2023 (contre 400 000 €/an), soit une enveloppe 2019-2026 de 7 230 000 €, comprenant les fonds de concours déjà versés.
- Gymnases associés aux collèges : maintien du fond de concours annuel de Gaillac pour 53 277 € et pour Graulhet 36 901 € (moyenne des 5 dernières années)
- Acquisition de matériels scéniques : 80 000 € / an

1.3 Critères de répartition par commune :

Sans objet à l'exception du règlement relatif aux investissements à vocation territoriale.

La répartition par commune, en application du règlement d'attribution et du point 1 de l'axe 1, est ainsi jointe en annexe 2 du présent pacte.

Eu égard le niveau des enveloppes octroyées à chaque commune et le souci d'optimiser la consommation de l'enveloppe globale de 7.2M€, il est convenu que d'ici à fin 2026 il sera proposé de questionner le niveau de l'enveloppe de fond de concours de certaines communes qui ne parviendraient pas à consommer l'intégralité de leur enveloppe jusqu'à fin 2026.

3. Le soutien financier de la CAGG quant aux charges relatives aux piscines

Ce soutien prend deux formes :

Objectif 1 : mettre en place une politique de développement du savoir-nager

Dans le cadre de son projet éducatif communautaires, l'agglomération met en place une politique de développement du savoir-nager coconstruite avec les communes propriétaires de piscines, l'Education Nationale et l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Cette politique vise à :

- Favoriser l'équité d'accès à des créneaux d'apprentissage de la nage pour tous les élèves du territoire concernés par l'obligation du savoir-nager (socle commun de compétences et de connaissances)
- Organiser un maillage territorial pour l'accès aux bassins d'apprentissage en optimisant les bassins existants et en rénovation
- Accompagner les communes qui possèdent un bassin d'apprentissage au travers d'une participation financière en contrepartie de la réservation de créneaux piscines

Actuellement, l'agglomération consacre un budget de de l'ordre de 20 000 € annuel au savoir-nager avec des tarifs d'entrée piscines disparates entre communes. A partir de 2023, le budget annuel sera de 200 000 €, comprenant :

- La réservation de créneaux piscines auprès des communes sous la forme d'un forfait par créneau
- La mise en place de sorties scolaires, classes découvertes et stages de savoir-nager

Les modalités financières seront détaillées dans la délibération prévue en 2023, en amont du vote du budget primitif 2023.

Il est rappelé qu'à côté de la politique du savoir-nager, les investissements relatifs aux piscines sont éligibles aux fonds de concours d'investissement territorial (voir objectif 2).

Objectif 2 : soutenir le fonctionnement des piscines en tant qu'équipements structurants pour l'économie touristique et le tourisme social

Il s'agit d'accompagner les communes gestionnaires de piscines traditionnelles ou en eau libre qui mettent à disposition du grand public des créneaux de nage, sur une amplitude d'ouverture annuelle minimale de 4 mois comprenant la période estivale.

L'aide sera fonction du nombre de créneaux ouverts pour le grand public. Les modalités financières seront détaillées dans la délibération prévue en 2023, en amont du vote du budget primitif 2023.

4. Les subventions communautaires en faveur de la création de logement locatif social communal

Conformément à la délibération n°334-2017 du 2 octobre 2017, la CAGG attribue des subventions aux communes créant des logements locatifs sociaux dans la limite de 8 000 € par logement.

Il est convenu au titre du présent pacte que cette participation soit questionnée dans la volonté d'améliorer l'accompagnement aux créations de logements sociaux. L'étude sera ainsi menée dès 2023.

5. Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal

Objectif : Réduire les disparités fiscales permettant à chaque commune de contribuer équitablement et solidairement aux produits fiscaux perçus par la CAGG

Les communes composant le territoire communautaire disposent de disparités fiscales significatives. Certaines tiennent à la composition même des locaux d'habitation, pour lesquels il n'est pas pertinent d'intervenir (surfaces, états d'entretien des locaux, volume des éléments de confort et des dépendances, ...). Néanmoins, d'autres aspects nécessiteraient des corrections :

- Tarif au m² par catégorie
- Coefficients de situation

Le détail des actions est mentionné en annexe 3.

Un courrier en date du 12 septembre 2022 a été adressé au Préfet, copie au Directeur de la DDFIP, afin d'initier ce projet d'expérimentation. Il s'agira de développer voire d'élargir le travail mené à cet effet en lien avec les services de l'Etat pour tenter de faire évoluer la situation fiscale de notre ensemble intercommunal.

6. Création d'un observatoire fiscal partagé

Objectif : mutualiser les moyens et réflexions communaux et communautaires permettant d'analyser et d'optimiser les ressources fiscales

La création d'un observatoire fiscal mutualisé permet l'analyse et l'optimisation de la fiscalité locale, essentielle à plusieurs égards :

- Connaissance et déclinaison des réformes fiscales nationales
- Prévision des impacts budgétaires pluriannuels
- Anticipation des réflexions à mener (réforme des valeurs locatives pro et privées, sort de la CVAE, ...)
- Equité fiscale entre contribuables au sein du territoire communautaire
- Tentative d'expérimentation de convergence des valeurs locatives communales du territoire (et donc de la solidarité de contribution au sein du bloc communal)

L'observatoire fiscal mutualisé permet globalement :

- De réaliser une veille quant aux réformes fiscales nationales et leur déclinaison sur le bloc communal (ex : réforme de la TH, réforme des VL des impôts ménages, ...)
- De mutualiser les outils de pilotage fiscal
- D'évaluer les disparités fiscales au sein d'une même commune mais aussi du territoire communautaire (écarts entre tarifs par catégorie, niveau des coefficients correctifs, ...)
- De proposer des pistes de convergence de traitement des contribuables
- De proposer le redressement de situations irrégulières, favorablement ou non pour le contribuable (détection de piscines, actualisation des catégories 7 et 8, intégration des éléments de confort, ...)
- D'accompagner chaque commune et l'EPCI lors des CCID/CIID
- De représenter un interlocuteur commun auprès de la DDFIP, plus réceptive aux organisations structurées

Il serait proposé que l'observatoire travaille en particulier sur :

- Optimisation des taxes payées par les communes
- Audit des disparités fiscales au sein de la commune et du territoire : taux appliqués aux éléments secondaires (caves, greniers, terrasses, garages), application des coefficients de situations, ...
- Optimisation à conduire sur les produits fonciers : piscines, catégories, éléments de confort, coefficients d'entretien, ...
- Expérimentation de convergence des valeurs locatives au sein du territoire (point 5 de l'axe 1)

Dans ce cadre les communes contribuent au financement du cout de l'observatoire fiscal mutualisé dès 2023.

Axe 2 : L'adéquation des ressources et des charges

1. Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme

Objectif : respecter le nouveau cadre réglementaire et améliorer l'aménagement du territoire via la perception de ce nouveau produit

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Sur le territoire, la Taxe d'Aménagement est instituée et perçue par les communes qui en déterminent librement les paramètres (taux, exonérations facultatives, sectorisation éventuelle). La situation sur le territoire est jointe en annexe 4.

Par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2019, 100% de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans les zones d'activité économique communautaires est reversée à la Communauté d'Agglomération.

Il faut souligner que les produits ainsi reçus par la Communauté d'Agglomération (environ 76K€ en 2021 et 2022 au titre des exercices 2020 et 2021) ne sont pas en rapport avec le niveau de déficit du budget des ZAE (954 000 € - chiffre février 2021).

Au regard des nouvelles dispositions réglementaires, la délibération en vigueur ne répond que partiellement à ces obligations, 46 des 59 communes (celles non concernées par une ZAE) ne partageant pas la taxe avec la Communauté d'Agglomération alors même qu'elles bénéficient de son intervention sur leur territoire au titre de l'aménagement ou de l'équipement (voirie, équipement scolaire, petite enfance, assainissement...).

Il est proposé de délibérer sur ce sujet en 2023. L'annexe 4 mentionne les pistes pour le moment à l'étude.

2. Le financement des charges relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Objectif : assurer le financement de la compétence GEMAPI

La loi N)2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM a instauré la compétence GEMAPI, en imposant au plus tard au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI d'exercer la compétence.

La CAGG a délégué l'exercice de cette compétence aux syndicats ci-dessous :

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (participation 2021 : 29 627 €)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (participation 2021 : 30 633 €)
- Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère (participation 2021 : 29 929 €)
- Syndicat Mixte Tescou-Tescounet (participation 2021 : 16 250 €)

La compétence GEMAPI est définie aux articles L.211-7 du Code de l'Environnement et comprend donc :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Pour financer cette compétence, le législateur a instauré une taxe dite GEMAPI, plafonnée à 40€ par habitant et par an. Cette taxe est encadrée par l’article 1530 du Code Général des Impôts. Il s’agit d’une taxe additionnelle répartie sur les taxes d’habitation des résidences secondaires, de foncier bâti, de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises). La taxe est affectée au financement de la compétence et est votée sous la forme d’un produit et non d’un taux. Les services fiscaux se chargent de calculer les hausses de taxes locales nécessaires au recouvrement du montant de produit fiscal voté par l’EPCI.

Il est proposé au sein du présent pacte, que la CAGG se saisisse de l’enjeu d’instaurer une taxe GEMAPI. Il sera nécessaire de déterminer le périmètre financé par la présente taxe pour la dimensionner le plus finement.

3. Les mesures d’adéquation en vigueur

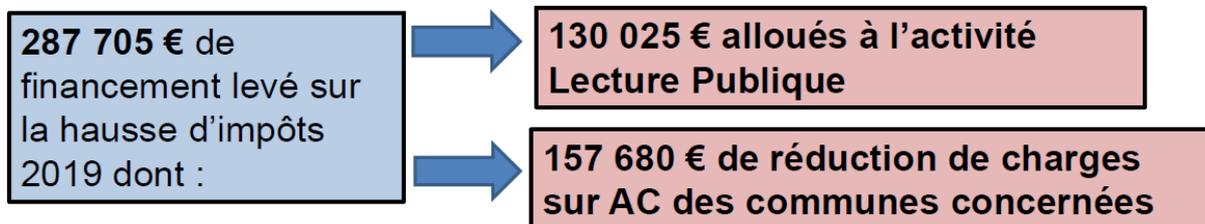
Objectif : assurer la lisibilité du financement des charges communautaires

Dans un souci de lisibilité et de transparence quant aux financements actuels, il est fait état ci-dessous de la synthèse des retenues sur attribution de compensation et des fiscalisations de compétences réalisées jusqu’alors.

L’annexe 5 détaille les retenues sur attribution de compensation en vigueur au 31 décembre 2021 par commune. Ce tableau a vocation à évoluer annuellement au gré des transferts de charges.

Par ailleurs, certaines retenues ont fait l’objet de fiscalisations. Pour rappel, les deux suivantes ont été réalisées :

- Lecture publique en 2019 :



- Scolaire en 2021 :

Annexe 6 rappelant le mécanisme de renvoi de ressources via l’attribution de compensation (12 981 469 €) en vue de fiscaliser la compétence scolaire (15 464 372 €) intégralement.

En complément, en 2022, les charges extrascolaires ont fait l’objet de la démarche de financement solidaire. Comme cela a été fait pour les charges des écoles privées, les charges extrascolaires ont été ventilées solidairement à la population et non sur les communes sièges d’activités extrascolaires. La mutualisation du cout porte sur 1 636 004 € contre 533 955 € en 2021. Ainsi la nouvelle répartition a été évaluée en CLECT 2022 permettant de reverser aux communes bénéficiaires une retenue sur attribution de compensation supplémentaire.

Axe 3 : L’égalité de traitement des usagers, obligatoire et rappelée par la Chambre Régionale des Comptes

1. Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire

Objectifs :

- Egalité de traitement des contribuables et performance de la compétence Mobilité
- Faire bénéficier aux entreprises et aux usagers du territoire d'une amélioration du service public en contrepartie de la hausse de leurs contributions

Pour rappel, en 2022, les taux de Versement Mobilité sont de 0.55% à Gaillac et de 0.20% sur le reste du territoire. Lors de son rapport en date du 5 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC Occitanie) a constaté la nécessité d'harmoniser les tarifs et taux appliqués au sein de la CAGG. Par ailleurs, à niveau de service comparable sur le territoire il semble cohérent d'harmoniser les modalités de financement de la compétence Mobilité.

Conformément à la délibération n°227-2022 du 24 octobre 2022, le taux de Versement Mobilité a donc pu être fixé à 0.60 % sur l'ensemble du territoire.

Cette réévaluation de taux permet :

- Le financement du renouvellement des contrats de réseaux de transport urbain en lien avec la SPL régionale D'un Point à L'Autre au 1^{er} septembre 2022. Les modifications apportées aux contrats ainsi que l'inflation prévue pour 2023 engendrent un surcôt de près de 150 000 €.
- Respecter la réglementation en vigueur, rappelé par la CRC Occitanie, à savoir harmoniser le mode de financement de toute compétence.
- Sécuriser la subvention d'équilibre verser par le budget principal
- Concrétiser l'ambition politique de cette compétence, en permettant l'aménagement de voies douces et d'équipements à destination des zones d'activité, des zones d'attractivité et dans le souci de créer des connexions entre communes
- D'élargir le financement du plan vélo aux voies communales
- De réinterroger la performance du Transport A la Demande pour un meilleur accès aux zones attractives des secteurs ruraux
- D'étudier les dessertes de territoires périphériques (Lavaur, Saint-Sulpice, Albi, ...)
- D'accompagner le questionnement de l'égalité de traitement des usagers scolaires

L'ensemble de ces projets seront ainsi portés aux arbitrages politiques au plus tard fin 2023.

Pour information, le comité des partenaires a été consulté le 4 octobre 2022 et a émis un avis favorable en émettant plusieurs remarques :

- Communiquer sur les offres de mobilité existantes, tant publiques que privées
- Organiser de la concertation auprès des entreprises pour assurer la performance de l'offre de mobilité en place ou à venir
- Assurer la cohérence des modes de déplacements (covoiturage, réseaux urbains, gares, ...)
- Réinterroger le plan vélo au regard des considérations des usagers scolaires et des entreprises
- Déployer plus d'offre de transport en zone rurale

L'ensemble de ces points seront pris en compte et étudiés et feront l'objet d'une restitution au comité des partenaires.

En accompagnement du relèvement du taux de versement mobilité, il est nécessaire de renforcer les mobilités douces (renforcement du plan mobilité et du plan vélo, plan de déplacement des entreprises, réalisation de voies douces supplémentaires, développement du covoiturage, ...). En complément de l'enveloppe annuelle prévue à hauteur de 200 000 €, seront ajoutés 300 000 € nets de subvention /an (ex : taux de subvention de 50% = 1M€/an).

Les projets seront notamment à vocation des entreprises afin de faciliter leur accès.

Il est prévu de consommer l'enveloppe conformément aux actions inscrites au plan vélo, telles que proposées par les communes qui ont été sollicité dans ce cadre. Les dépenses seront engagées dans le respect de l'enveloppe annuelle.

2. Egalité de traitement de l'utilisateur dans les réseaux de transport

Objectif : Egalité de traitement de l'utilisateur

Par délibération n°228-2022 du 24 octobre 2022, il a été convenu que les usagers des transports urbains et scolaires bénéficient de la gratuité du service exception faite du transport à la demande pour lequel une expérimentation sera menée dès 2023. En effet, auparavant, le service était facturé pour certains tandis qu'il était intégralement pris en charge par la CAGG pour d'autres.

3. Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire

Objectif : Egalité de traitement du redevable et amélioration du service rendu

Au 1^{er} septembre 2022, 5 937 élèves sont accueillis sur 52 établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires, 15 structures périscolaires dont 6 accueils multisites, 47 lieux de restauration, 10 cuisines en production et 7 structures extrascolaires communautaires.

Depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017, les structures de l'Enfance fonctionnent, sauf quelques évolutions à la marge, avec les tarifs hérités des communes et syndicats (en annexe 7). Une grande diversité de tarifs sont mis en œuvre avec de forts écarts selon les structures. Enfin, les augmentations des coûts des services proposés n'ont pas été répercutées sur les tarifs appliqués aux familles depuis 2017.

Par son rapport en date du 5 avril 2022, la CRC Occitanie a évoqué la multiplicité des tarifs existants et a enjoins la CAGG, parmi ses 9 recommandations, à « *engager une harmonisation progressive de la tarification des activités périscolaires et de la restauration scolaire* ». Il est donc désormais nécessaire de mettre en place d'une grille tarifaire unique, harmonisée, dans un souci d'équité d'accès au service pour toutes les familles du territoire.

A cet effet, les tarifs établis par les associations gérant elles-mêmes certaines activités seront questionnés par la CAGG après cette première étape, sans ingérence bien évidemment.

L'atelier « Harmonisation des tarifs scolaires » devra ainsi rendre ses conclusions au plus tôt en 2023 pour une mise en place de la nouvelle grille de tarifs périscolaires, extrascolaires et de restauration collective harmonisés exécutoire au 1^{er} septembre 2023.

A l'issue de cette harmonisation tarifaire, il sera désormais possible d'étudier la mise en place d'un portail Familles permettant aux usagers d'être informés en ligne des actualités de la compétence Enfance, de gérer leur inscription et facturation en ligne. Après optimisation des tarifs à enregistrer sur ce portail, sa mise en œuvre sera facilitée et considérablement moins coûteuse en termes de paramétrage et de suivi.

4. Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement

Objectif : Egalité de traitement des redevables et transparence du financement de la réalisation ou de la rénovation des équipements

La compétence Assainissement est désormais intégralement détenue par la CAGG, depuis le transfert de compétence de l'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2020.

Un schéma directeur est en cours de réalisation, permettant de disposer d'informations plus poussées que celles établies lors du transfert de compétence. Actuellement la CAGG gère 52 stations d'épuration et comporte environ 16 000 assainissements individuels.

L'assainissement non collectif dispose d'une tarification uniforme sur l'ensemble du territoire.

L'assainissement collectif quant à lui dispose :

- Hors des zones d'activité économique : de 26 niveaux de redevances (parts fixes et variables), 11 niveaux de participations diverses (frais de branchement, frais de dossiers, participations voirie et réseaux) et 36 Participations Forfaitaires d'Assainissement Collectif.
- En zone d'activité économique : de frais de raccordement sur 1 zone sur 3 (2 en gratuité) et de redevances harmonisées sur 2 zones sur 3 (la troisième sans tarification).

La diversité de ces tarifs ne répond pas aux impératifs réglementaires (rappelés par la CRC Occitanie), représente un risque de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et impact également la performance administrative des services de la CAGG. La centralisation de la facturation au sein du syndicat mixte d'alimentation d'eau potable du Gaillacois permet toutefois de rationaliser la gestion de cette tâche.

Comme pour les tarifications de l'Enfance, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs assainissement collectif. Cette harmonisation est enclenchée, a minima pour capter les financements des partenaires imposant un seuil de redevance évoluant chaque année. Il est désormais nécessaire de tendre vers une redevance cible unique à horizon maximal 2025, permettant à chaque équipement et réseaux associés de financer ses propres travaux de réalisation et de restauration, sans ainsi ponctionner les produits tarifaires des équipements voisins. A l'issue de cette période de remise à plat des équipements, il sera question d'envisager la gestion solidaire et globale de la compétence, des points de vue opérationnels mais aussi financiers.

5. Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères

Objectif : Egalité de traitement du contribuable

Depuis la fusion des ex-communautés de communes exerçant la compétence Ordures Ménagères en 2017, deux modes de financement de la compétence ont perduré :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui a fait l'objet d'une convergence de taux de 2017 à 2023 pour atteindre le taux unique pour les 30 communes concernées
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), s'élevant sous 3 niveaux sur les secteurs ex-CC du Rabastinois, ex-CC Vère-Grésigne et ex-CC du Pays Salvagnacois pour un total de 29 communes concernées

Il est désormais urgent, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, d'unifier le mode de financement de la compétence. En effet, l'article autorise la CAGG à appliquer les modalités de financement des ex EPCI et syndicats pendant une durée de 7 années à compter de la fusion. Il est donc nécessaire de délibérer au plus tard le 15 octobre 2023 pour application du mode unifié de financement au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé qu'un atelier « unification du mode de financement des OM » soit mis en place et rende ses conclusions début 2023 pour délibération en septembre 2023.

Axe 4 : Le financement du projet de territoire

1. Actualisation du projet de territoire (conformément aux feuilles de route)

Objectif : assurer les moyens à l'échelle du bloc communal pour la réalisation des priorités de développement du territoire, répondant aux enjeux de développement économique, cohésion sociale et territoriale, et transition écologique et énergétique

Depuis la délibération du 22 mars 2021, la CAGG a mis en œuvre plusieurs actions visant à développer **la dynamique de bloc communal**, dont **l'élaboration du projet de territoire, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E)** validé par délibération du 13 décembre 2021 et signé avec l'Etat.

Le projet de territoire est une feuille de route partagée à l'échelle du bloc communal, qui évolue et s'adapte en continu aux dynamiques locales et à l'actualisation des stratégies : schéma directeur de développement économique (approuvé en septembre 2022), Plan Climat Air Energie Territorial (validé en décembre 2021), projet alimentaire territorial, nouvelle stratégie de la destination touristique Toscane Occitane, projet éducatif communautaire.

Il s'enrichit et s'anime également des **feuilles de route politiques** par compétence et politique publique communautaire, en cours d'élaboration : projet alimentaire territorial, accueil des gens du voyage, finances et fiscalité, politiques contractuelles, ruralité, santé, savoir-nager, moyens généraux, juridique commande publique, économie, tourisme, culture, habitat, plan climat, urbanisme, mobilité et plan vélo, numérique, déchets, eau et assainissement, bâtiments espaces verts voirie, GEMAPI, RH, scolaire périscolaire extrascolaire, politique jeunesse, petite enfance, politique de la ville, restauration scolaire.

Il est contractualisé avec les partenaires cofinanceurs Europe Etat Région Département, les agences et services déconcentrés de l'Etat (Education Nationale, ANAH, ADEME...), les organismes chargés de missions de service public (CAF, Banque des territoires, EPF...) et consulaires, dans le but de réunir le maximum de partenariats et moyens techniques et financiers.

Il est également contractualisé entre l'agglomération et chaque commune, **au travers d'une convention de partenariat commune-agglomération**, déclinaison opérationnelle du projet de territoire qui identifie un plan d'actions pluriannuel partagé et les moyens réciproques contribuant à sa réalisation. Ses objectifs sont :

- renforcer la convergence de l'action du bloc communal au service des priorités de développement territorial, sur lesquelles des moyens pourront être concentrés (co-financements extérieurs, fonds de concours, ingénierie et mutualisation de services et de moyens)
- dans un souci d'optimisation des moyens, déterminer les mutualisations et mises à disposition de services et de moyens pour l'exercice des compétences transférées et non transférées.

Le « Bureau des communes », service dédié aux communes, est chargé de renforcer les mutualisations et l'ingénierie mutuelle entre les communes et la CAGG au service des projets du bloc communal.

Il sera proposé de délibérer sur le projet de territoire enrichi des feuilles de route.

Enfin, une démarche globale d'évaluation des activités et projets doit être proposée d'ici début 2023.

2. Travaux de prospectives financières CAGG et communes

Objectif : évaluer et tenir compte le cas échéant de la santé financière de la CAGG et des communes membres

Le présent pacte financier et fiscal de solidarité ne prend sciemment pas pour base la santé financière des communes et de la CAGG afin de déterminer les flux financiers prévisibles. Néanmoins, le rapport d'observations budgétaires de la CAGG permet aux communes membres d'apprécier les équilibres budgétaires et comptables ainsi que des enveloppes d'investissement prévues jusque 2025.

La rédaction d'une analyse et d'une prospective financière permettrait au bloc communal de renouveler le présent pacte financier et fiscal en 2027 sur la base d'éléments chiffrés structurés, ce qui fait défaut à ce jour. Il est donc proposé d'entamer cette démarche au sein d'un atelier décliné de la commission Finances et Moyens Généraux. Cet atelier déterminerait ainsi les axes de travail autour de cette réflexion.

L'étude ainsi produite serait actualisée annuellement et permettra de suivre la santé financière des communes et de la CAGG afin d'éclairer d'éventuelles corrections de flux jusque 2027 et d'objectiver le renouvellement du pacte en 2027.

3. Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

Objectif : arbitrer et phaser les investissements structurants du mandat

Afin de ne pas retarder l'évolution du territoire, au travers de ses projets structurants (écoles, crèches, habitat social, accompagnement des communes, ...), il est nécessaire de mettre en adéquation la prospective financière (établie et actualisée annuellement via le rapport d'observations budgétaires) au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

En effet, la prospective financière dresse la soutenabilité financière à investir sur les années à venir. Le montant ainsi dégagé au titre des investissements (déduction faite des charges d'emprunt) fait l'objet de débat chaque année lors de la période de préparation budgétaire, sans réelle visibilité pluriannuelle. Pour éviter cette méthode peu satisfaisante, un PPI sera proposé à arbitrage. Ce PPI permettra :

- De planifier les investissements en dehors des strictes périodes de préparation budgétaire
- D'assurer la réalisation du niveau d'inscription budgétaire (réflexion quant à la faisabilité des opérations inscrites au budget : rapport entre le nombre d'opérations projetées et le plan de charges des directions concernées)
- De soulager les préparations budgétaires de certains arbitrages pris en amont de cette période

Il est proposé de délibérer sur ce PPI et ses conditions d'actualisation lors du vote du pacte financier et fiscal.

Axe 5 : Les services mutualisés et les mises à disposition

1. Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services)

Objectif : optimiser les moyens et l'ingénierie au sein du bloc communal en organisant la mise en commun et le partage des moyens et services en fonction des besoins

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat doit être approuvé par le conseil communautaire et transmis à chaque conseil municipal. Chaque année, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication à l'organe délibérant et un rapport sur relatif aux mutualisations de services doit être établi.

A échéance d'avril 2023, le schéma de mutualisation devra rassembler les mutualisations déjà exercées et prévoir les actions de développement, à savoir :

- Les mises à disposition de services réciproques listées dans chaque convention de partenariat pour l'exercice des compétences communautaires (éducation, bâtiments, voirie, assainissement, urbanisme, économie, ...)
- Le catalogue d'offre de services mutualisés : socle commun de services et d'assistance technique, et services à la carte. De manière non exhaustive, dans les matières suivantes : conseil juridique, rédaction des actes de cession/acquisition en la forme administrative, SIG, application du droit des sols, procédures d'achat public et achats groupés, régie voirie espaces verts, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et conduite d'opérations cœurs de villages, contractualisation et financements extérieurs, communication, culture, secrétariat de mairie mutualisé. Les services mutualisés prennent la forme de prestations de services et de services communs hors compétences transférées.
- L'appui en ingénierie de l'agglomération aux actions groupées des communes hors compétences transférées (type collecte des pneus...)

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage du schéma de mutualisation, qui devra évaluer et proposer le développement des mutualisations au sein du bloc communal.

2. Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel

Objectif : sécuriser et pérenniser les mises à dispositions entre CAGG et communes

La CAGG avait fortement fait appel au dispositif de mises à dispositions individuelles d'agents communaux auprès des services de l'agglomération pour une continuité des services au moment des transferts de compétences, principalement sur la compétence scolaire. Ce dispositif, après avoir démontré dans un premier temps son efficacité, s'est progressivement « délité » et ne respectait pas les formes juridiques à minima de sa bonne mise en œuvre.

Il a donc été engagé tout au long de l'année 2022 un processus de révision de l'ensemble du dispositif qui a poursuivi plusieurs objectifs :

- Suppression des MAD individuelles non réglementaires (un agent contractuel ne peut pas être mis à disposition, régularisations progressives via des contrats passés en direct avec les agents concernés sur le temps de travail imparti) ou mutation des agents travaillant pour la CAGG l'essentiel de leur temps ;
- Révision du niveau de MAD individuelles au regard du temps réel de MAD et sécurisation des MAD maintenues via la rédaction des conventions de MAD individuelles qui doivent être renouvelées tant que la MAD est en place ;
- Régularisation des flux financiers lorsque les MAD n'ont plus lieu ;
- Mise en œuvre de MAD de services lorsque cela est possible. C'est notamment le cas pour l'ensemble des missions des services techniques début 2023, mais aussi sur des missions RH et informatique. Ces MAD de service impliquent un accord de refacturation à forfait moyen identique entre CAGG et communes.

Pacte financier et fiscal – annexe 1 - Etude sur le degrés de centralité des communes

1- Objectifs

- objectiver la notion de charges de centralité
- envisager le calcul d'un coefficient de centralité mesurant le degrés de centralité des communes.

2- La méthode employée

Le groupe technique (composé de techniciens de l'agglomération, DGS et secrétaires de mairie) s'est employé à **définir les équipements dits « de centralité » pour les recenser sur chaque commune**. Il s'est appuyé sur la gamme d'équipements définie par l'INSEE et exploitée dans les travaux du SCOT-PLUi (gamme de proximité, gamme intermédiaire, gamme supérieure).

L'étude s'appuie également sur travaux de terrain menés par les élus avec l'AUAT dans le cadre du SCOT-PLUi :

- Les questionnaires aux communes au stade du projet d'aménagement communautaire sur la perception des élus et membres du Codev quant aux bassins de vie
- Les visites communales de mars à mai 2022 pour préciser les « territoires vécus »

Le travail s'appuie aussi sur les travaux menés par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires, l'INRAE (Institut national de recherche en agriculture et environnement) et le CESAER (Centre d'Economie et de Sociologie Rurales Appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux) pour élaborer une méthode d'identification des communes exerçant des fonctions de centralité. Les fonctions de centralité se définissent comme correspondant aux besoins de la vie quotidienne pour lesquels les habitants se déplacent. Ces travaux définissent des gammes d'équipements et de services et des niveaux de centralité, mais montrent surtout que la notion de centralité est fortement modifiée par le développement des mobilités et du numérique, que lieux d'habitation, d'emploi, d'équipements et services ne sont pas toujours les mêmes, que les périphéries se dynamisent au détriment des centres, qu'il faut donc raisonner par la complémentarité à l'échelle inter-communale entre emplois, habitat et offre de services et équipements, dans nos politiques de dynamisation des centres-bourgs.

Aussi, les équipements ont été recensés et cotés comme suit :

Fonction administrative :

Centres d'état civil (cartes d'identité et passeports) : 3 points

Maisons de services au public : 3

Bureau de poste/agence postale : 1

CAF/CPAM/PMI : 3

Fonction emploi/éducation :

Pôle emploi : 3 points Mission locale : 3

Ecole : 1 Accueil extrascolaire : 2 Collège : 3 Lycée : 3

Centre de formation : 3

Fonction santé/sociale :

Médecins généralistes et professionnels médicaux et paramédicaux : 2 points si présence d'un médecin généraliste, 1 point par tranche de 10 professionnels

Laboratoire d'analyses médicales : 3

Pharmacies : 3

Maisons de santé : 3

Hôpital : 3

Maison de retraite : 3

Aide à domicile : 2

Équipement médico-social (IME, ESAT...) : 2

Fonction sport/loisirs :

Piscine : 3

Salle de sport : 2

Salle des fêtes : 1

Stades (Terrain d'honneur et d'entraînement) : 1

Boulodrome (couvert) : 2

Piste d'athlétisme : 2

Tennis : 2

Aérodrome : 2

Base de loisirs (avec baignade surveillée) : 3

Fonction culture :

Salle associative qui accueille des associations culturelles : 1

Salle dédiée et équipée pour la diffusion culturelle : 3

Médiathèque : 3

Cinéma : 3

Musée : 3

Fonction économie :

nombre d'établissements de commerces, industrie ou service sur la commune / Total agglo 4226 établissements présents sur l'agglo : 6 points si + de 500 établissements, 4 points entre 50 et 500, 2 points entre 20 et 50, 0 point en dessous de 20 établissements

présence d'un hypermarché : 3

présence d'un supermarché : 2

présence d'une épicerie multiservices : 1 (le fait de proposer des produits diversifiés et non spécialisé semble être un indicateur de centralité)

hôtels et restaurants : 1 point par tranche de 10

zone d'activité commerciale ou industrielle : 1 point par zone

économie touristique : nombre de contacts clients sur tous les points d'accueil (bureaux d'information touristique et hors les murs) : 2 points en-dessous de 1000 contacts, 4 points entre 1000 et 5000 contacts, 6 points au-dessus de 5000 contacts.

Associations :

par tranche en fonction du nombre d'adhérents soit entre 0-19 adhérents : 0 point, 20-199 adhérents : 1 point, 200-499 adhérents : 2 points, 500-999 adhérents : 3 points, 1000- 4999 : 4 points, 5000 adhérents et + : 4 points

2 points de plus sont attribués si la fréquentation totale des associations compte + de 50% d'adhérents extérieurs à la commune.

Pour chaque commune, le nombre total de points est ramené au nombre total de points des 59 communes, pour aboutir au coefficient de centralité propre à chaque commune.

3- Vérification de l'application du coefficient de centralité

D'abord, les données ont été recueillies pour toutes les communes.

En outre, le coefficient de centralité a été analysé au regard du poids démographique de la commune, afin de relever les éventuels écarts, à savoir un coefficient de centralité particulièrement élevé ou

faible au regard du nombre d'habitants. Nous n'avons pas relevé d'écart injustifiable. Les résultats corroborent les travaux menés sur l'armature territoriale dans le cadre du SCoT-PLUI et sont donc applicables.

4- Les résultats de l'étude

Il convient de poser **2 préalables** :

- le niveau d'intégration communautaire des charges du bloc communal est élevé, comme l'indique le CIF de 0.87. L'agglomération prend en charge l'investissement et le fonctionnement de bon nombre d'équipements de centralité, en particulier les écoles. **Ce niveau d'intégration communautaire permet d'atteindre un bon niveau de mutualisation des charges de centralité.**
- La présence d'équipements de centralité est avant tout **un facteur d'attractivité pour les communes et le territoire**

Les apports :

La présente étude nous permet de disposer d'une base de données sur les équipements de centralité qui peut être un outil d'aide à la décision pour nos politiques d'accessibilité aux services et d'organisation territoriale, en matière scolaire périscolaire (carte scolaire), de piscines, de santé, ou encore d'offre culturelle.

L'analyse du coefficient de centralité au regard du nombre d'habitants corrobore les travaux menés sur l'armature territoriale dans le SCOT-PLUI.

Le diagnostic du SCoT-PLUI indique que notre territoire se caractérise par une armature territoriale organisée autour de 6 bassins de vie aux composantes rurales fortes, avec des polarités d'échelles différentes, d'échelle « ville » et d'échelle plus « locale », mais **qui jouent toutes un rôle essentiel et complémentaire** dans l'aménagement du territoire et le maintien des services. L'enjeu du renforcement des équipements et services sur ces polarités est un enjeu prioritaire exprimé par les élus et inscrit dans le projet de territoire.

Les 6 bassins de vie se définissent comme suit :

- du Gaillacois (avec unité urbaine de Gaillac-Brens)
- de Graulhet
- de Lisle sur Tarn
- du Rabastinois (avec unité urbaine de Couffouleux-Rabastens)
- de l'Albigeois
- lié au Tarn et Garonne et au nord Toulousain

Ces bassins de vie sont marqués par des polarités internes, d'échelle « ville » et d'échelle « locale », et par l'influence des grandes agglomérations voisines. Ils sont confortés par la mutualisation d'équipements (santé, scolaires, ...), les projets d'infrastructures notamment de transport (LGV Montauban-Bressols) ou de services (collèges...).

Le diagnostic du SCoT-PLUI indique que « *les principales polarités de services et d'équipements se concentrent le long de la vallée du Tarn (Gaillac, Brens, Rabastens, Couffouleux, Lisle-sur-Tarn, Lagrave), autour du Graulhétois (Graulhet, Briatexte) et dans l'espace rural (Salvagnac, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castelnau-de-Montmiral...).* »

Ces communes présentent effectivement un coefficient de centralité supérieur à 2% : Brens, Briatexte, Cadalen, Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Couffouleux, Giroussens, Lagrave, Salvagnac.

Le diagnostic du SCoT PLUI continue ainsi :

« Si le développement résidentiel s'accompagne d'un développement de l'offre de base dans plusieurs communes (Cadalen, Giroussens, Cahuzac-sur-Vère,...), près de la moitié des communes ne disposent que de quelques services et dépendent de ces pôles plus ou moins éloignés pour la satisfaction de leurs besoins de la vie quotidienne. Le rôle de polarités situées dans l'espace rural, notamment au Nord (Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Puycelis, Cahuzac-sur-Vère), apparaît d'autant plus primordial ». Sur ce dernier point, en effet, les communes de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Salvagnac, situées dans l'espace rural, ont un fort coefficient de centralité **au regard du nombre d'habitants** ; elles jouent d'autant plus un rôle de centralité à leur échelle.

Des communes comme Labessière-Candeil, Couffouleux, Puybegon, Mézens, Grazac, ou encore Senouillac, sont situées à proximité immédiate d'une commune à forte centralité (Gaillac, Graulhet, Rabastens) et présentent de ce fait un coefficient de centralité moindre au regard du nombre d'habitants.

C'est donc bien au travers du SCoT et du PLUI que la mixité et l'équilibre territorial dans l'accueil des différents profils socioprofessionnels d'habitants seront recherchés.

En outre, pour accroître la répartition plus juste des charges de centralité, il est rappelé que les travaux suivants sont engagés (cf PFF page 15) :

- l'arrêt progressif des mises à disposition techniques, le transfert d'agents mis à disposition, la mise en place de mises à disposition de services et de forfaits moyens identiques entre communes et agglomération pour la refacturation de ces mises à disposition de services
- l'harmonisation fiscale et tarifaire
- l'harmonisation des niveaux et coûts de services
- la clarification de l'offre de services mutualisés auprès de l'ensemble des communes et la mise en place d'un schéma de mutualisation

En outre, **la politique de revitalisation des centres-bourgs**, en particulier sur le volet économique et habitat, doit être approfondie, pour accompagner les communes dans le développement de leur fonction de centralité, et pour générer une dynamique fiscale associée à l'attractivité.

V. Conclusion

Nos différents travaux montrent qu'il n'y a pas de clivage urbain-rural, mais une organisation territoriale à travailler, bassin par bassin, politique par politique, à des échelles territoriales variables par politique publique.

Au regard de deux préalables, de la vérification de l'application du coefficient de centralité, et des résultats, il est **proposé de retenir ce coefficient de centralité comme un des critères de répartition solidaire des charges et ressources, et de le pondérer à hauteur de la part de charges restant communale, soit 13% des charges au regard du CIF. Aussi, ce critère pèsera pour 13% des charges et ressources sur lesquels il sera appliqué.**

Annexe 1 au pacte financier et fiscal - coefficients de centralité

COMMUNE	CODE POSTAL	POPULATION	TOTAL POINTS	COEFFICIENT DE CENTRALITE	POUR INFO POIDS DEMOGRAPHIQUE
ALOS	81007	96	1	0,08%	0,13%
ANDILLAC	81012	123	0	0,00%	0,16%
AUSSAC	81020	279	10	0,80%	0,37%
BEAUVAIS SUR TESCOU	81024	372	8	0,64%	0,49%
BERNAC	81029	190	3	0,24%	0,25%
BRENS	81038	2376	49	3,91%	3,16%
BRIATEXTE	81039	2063	46	3,67%	2,74%
BROZE	81041	121	1	0,08%	0,16%
BUSQUE	81043	752	10	0,80%	1,00%
CADALEN	81046	1574	39	3,12%	2,09%
CAHUZAC SUR VÈRE	81051	1174	52	4,15%	1,56%
CAMPAGNAC	81056	158	1	0,08%	0,21%
CASTANET	81061	197	2	0,16%	0,26%
CASTELNAU DE MONTMIRAL	81064	1052	41	3,27%	1,40%
CESTAYROLS	81067	484	9	0,72%	0,64%
COUFFOULEUX	81070	2962	32	2,56%	3,94%
FAYSSAC	81087	359	8	0,64%	0,48%
FÉNOLS	81090	253	8	0,64%	0,34%
FLORENTIN	81093	729	18	1,44%	0,97%
GAILLAC	81099	15667	244	19,49%	20,81%
GIROUSSENS	81104	1513	34	2,72%	2,01%
GRAULHET	81105	13032	170	13,58%	17,31%
GRAZAC	81106	622	5	0,40%	0,83%
ITZAC	81108	161	4	0,32%	0,21%
LA SAUZIÈRE SAINT JEAN	81279	272	4	0,32%	0,36%
LABASTIDE DE LÉVIS	81112	947	15	1,20%	1,26%
LABESSIÈRE CANDEIL	81117	772	4	0,32%	1,03%
LAGRAVE	81131	2193	45	3,59%	2,91%
LARROQUE	81136	158	4	0,32%	0,21%
LASGRAISSES	81138	543	13	1,04%	0,72%
LE VERDIER	81313	232	3	0,24%	0,31%
LISLE SUR TARN	81145	4766	80	6,39%	6,33%
LOUPIAC	81149	429	2	0,16%	0,57%
MÉZENS	81164	517	3	0,24%	0,69%
MONTANS	81171	1503	22	1,76%	2,00%
MONTDURAUSSE	81175	442	6	0,48%	0,59%
MONTELS	81176	109	1	0,08%	0,14%
MONTGAILLARD	81178	383	14	1,12%	0,51%
MONTVALEN	81185	238	3	0,24%	0,32%
PARISOT	81202	976	11	0,88%	1,30%
PEYROLE	81208	603	2	0,16%	0,80%
PUYBEGON	81215	651	6	0,48%	0,86%
PUYCELSI	81217	462	15	1,20%	0,61%
RABASTENS	81220	5811	86	6,87%	7,72%
RIVIÈRES	81225	1085	21	1,68%	1,44%
ROQUEMAURE	81228	467	4	0,32%	0,62%
SAINT BEAUZILE	81243	133	0	0,00%	0,18%
SAINT GAUZENS	81248	892	9	0,72%	1,19%
SAINT URCISSE	81272	215	5	0,40%	0,29%
SAINTE CÉCILE DU CAYROU	81246	113	0	0,00%	0,15%
SALVAGNAC	81276	1221	39	3,12%	1,62%
SENOUILLAC	81283	1145	10	0,80%	1,52%
TAURIAC	81293	351	12	0,96%	0,47%
TÉCOU	81294	1004	14	1,12%	1,33%
TONNAC	81300	102	2	0,16%	0,14%
VIEUX	81316	228	2	0,16%	0,30%

TOTAL		75 272	1252	100,00%	100,00%
--------------	--	---------------	-------------	----------------	----------------

Répartition des FDC 2019-2026	% habitants	Habitants (Insee 2022)	50% de l'enveloppe des FDC à l'habitant	Pondération du degré de centralité	13% de l'enveloppe des FDC sous correctif	Valeur Locative Moyenne 2021	18,5% de l'enveloppe des FDC sous correctif	Revenu moyen/hab 2021	18,5% de l'enveloppe des FDC sous correctif	Enveloppe sur 2022-2026	% enveloppe	Nouveaux forfaits	Cumul des deux enveloppes	% enveloppe	FDC versés ou notifiés	FDC attribués 2023
ALOS	0,1%	97	2 564 €	0,0008	415 €	2335	11 873 €	9 827 €	18 702 €	33 554 €	0,8%	40 000 €	73 554 €	1,0%	16 788 €	56 766 €
ANDILLAC	0,2%	122	3 225 €	0,0000	- €	1908	9 702 €	12 809 €	14 348 €	27 275 €	0,7%	40 000 €	67 275 €	0,9%		67 275 €
AUSSAC	0,4%	283	7 481 €	0,0080	4 153 €	2190	11 136 €	15 588 €	11 790 €	34 560 €	0,9%	40 000 €	74 560 €	1,0%		74 560 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	0,5%	372	9 833 €	0,0064	3 323 €	2110	10 729 €	11 519 €	15 955 €	39 839 €	1,0%	40 000 €	79 839 €	1,1%		79 839 €
BERNAC	0,3%	191	5 049 €	0,0024	1 246 €	2733	13 897 €	17 280 €	10 636 €	30 827 €	0,8%	40 000 €	70 827 €	1,0%		70 827 €
BRENS	3,2%	2405	63 571 €	0,0391	20 351 €	3615	18 382 €	15 348 €	11 974 €	114 279 €	2,9%	110 000 €	224 279 €	3,1%	22 241 €	202 038 €
BRIATEXTE	2,7%	2070	54 716 €	0,0367	19 105 €	3305	16 805 €	11 828 €	15 538 €	106 165 €	2,7%	110 000 €	216 165 €	3,0%		216 165 €
BROZE	0,2%	122	3 225 €	0,0008	415 €	2896	14 726 €	74 673 €	2 461 €	20 827 €	0,5%	40 000 €	60 827 €	0,8%		60 827 €
BUSQUE	1,0%	749	19 798 €	0,0080	4 153 €	3782	19 231 €	14 001 €	13 126 €	56 309 €	1,4%	50 000 €	106 309 €	1,5%	13 564 €	92 745 €
CADALEN	2,1%	1574	41 606 €	0,0312	16 198 €	2694	13 698 €	14 568 €	12 616 €	84 118 €	2,1%	80 000 €	164 118 €	2,3%	23 776 €	140 342 €
CAHUZAC SUR VERE	1,6%	1178	31 138 €	0,0415	21 597 €	2684	13 648 €	15 743 €	11 674 €	78 057 €	2,0%	80 000 €	158 057 €	2,2%	80 000 €	78 057 €
CAMPAGNAC	0,2%	159	4 203 €	0,0008	415 €	2153	10 948 €	11 773 €	15 611 €	31 176 €	0,8%	40 000 €	71 176 €	1,0%		71 176 €
CASTANET	0,3%	193	5 102 €	0,0016	831 €	2671	13 581 €	16 470 €	11 159 €	30 672 €	0,8%	40 000 €	70 672 €	1,0%		70 672 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	1,4%	1066	28 178 €	0,0327	17 029 €	2390	12 153 €	13 958 €	13 167 €	70 526 €	1,8%	80 000 €	150 526 €	2,1%	18 834 €	131 692 €
CESTAYROLS	0,6%	485	12 820 €	0,0072	3 738 €	2613	13 287 €	16 240 €	11 317 €	41 161 €	1,0%	40 000 €	81 161 €	1,1%	50 000 €	31 161 €
COUFOULEUX	4,0%	2993	79 114 €	0,0256	13 291 €	2780	14 136 €	13 936 €	13 188 €	119 728 €	3,0%	110 000 €	229 728 €	3,2%	63 949 €	165 779 €
FAYSSAC	0,5%	367	9 701 €	0,0064	3 323 €	2531	12 870 €	13 895 €	13 227 €	39 120 €	1,0%	40 000 €	79 120 €	1,1%		79 120 €
FENOLS	0,3%	259	6 846 €	0,0064	3 323 €	2227	11 324 €	13 789 €	13 328 €	34 821 €	0,9%	40 000 €	74 821 €	1,0%	50 000 €	24 821 €
FLORENTIN	1,0%	728	19 243 €	0,0144	7 476 €	2989	15 198 €	13 892 €	13 229 €	55 147 €	1,4%	50 000 €	105 147 €	1,5%		105 147 €
GAILLAC	20,6%	15588	412 038 €	0,1949	101 342 €	3359	17 080 €	13 139 €	13 988 €	544 447 €	13,6%	espaces publics Lentajou	544 447 €	7,5%	espaces publics	544 447 €
GIROUSSENS	2,0%	1542	40 760 €	0,0272	14 121 €	3126	15 895 €	16 811 €	10 932 €	81 708 €	2,0%	80 000 €	161 708 €	2,2%		161 708 €
GRAULHET	17,3%	13089	345 982 €	0,1358	70 607 €	3007	15 290 €	11 079 €	16 588 €	448 467 €	11,2%	espaces publics Crins Gouch	448 467 €	6,2%	espaces publics	448 467 €
GRAZAC	0,8%	629	16 626 €	0,0040	2 077 €	2922	14 858 €	15 620 €	11 766 €	45 327 €	1,1%	50 000 €	95 327 €	1,3%	50 000 €	45 327 €
ITZAC	0,2%	169	4 467 €	0,0032	1 661 €	1992	10 129 €	14 053 €	13 078 €	29 335 €	0,7%	40 000 €	69 335 €	1,0%		69 335 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	0,4%	269	7 110 €	0,0032	1 661 €	2019	10 266 €	11 759 €	15 629 €	34 667 €	0,9%	40 000 €	74 667 €	1,0%		74 667 €
LABASTIDE DE LEVIS	1,3%	961	25 402 €	0,0120	6 230 €	3512	17 858 €	16 007 €	11 481 €	60 971 €	1,5%	50 000 €	110 971 €	1,5%	45 582 €	65 389 €
LABESSIERE CANDEIL	1,0%	775	20 486 €	0,0032	1 661 €	2956	15 031 €	13 772 €	13 345 €	50 522 €	1,3%	50 000 €	100 522 €	1,4%		100 522 €
LAGRAVE	3,0%	2254	59 580 €	0,0359	18 690 €	3582	18 214 €	15 714 €	11 696 €	108 179 €	2,7%	110 000 €	218 179 €	3,0%	26 180 €	191 999 €
LARROQUE	0,2%	156	4 124 €	0,0032	1 661 €	1877	9 544 €	13 157 €	13 969 €	29 298 €	0,7%	40 000 €	69 298 €	1,0%	9 289 €	60 009 €
LASGRAISSES	0,7%	559	14 776 €	0,0104	5 399 €	2226	11 319 €	11 614 €	15 824 €	47 318 €	1,2%	50 000 €	97 318 €	1,3%	38 375 €	58 943 €
LE VERDIER	0,3%	235	6 212 €	0,0024	1 246 €	2134	10 851 €	12 032 €	15 275 €	33 583 €	0,8%	40 000 €	73 583 €	1,0%	27 894 €	45 689 €
LISLE SUR TARN	6,3%	4760	125 821 €	0,0639	33 227 €	2824	14 359 €	13 646 €	13 468 €	186 875 €	4,7%	200 000 €	386 875 €	5,4%		386 875 €
LOUPIAC	0,6%	436	11 525 €	0,0016	831 €	2743	13 948 €	13 904 €	13 218 €	39 521 €	1,0%	40 000 €	79 521 €	1,1%	23 322 €	56 199 €
MEZENS	0,7%	521	13 772 €	0,0024	1 246 €	2371	12 056 €	17 200 €	10 685 €	37 759 €	0,9%	50 000 €	87 759 €	1,2%		87 759 €
MONTANS	2,0%	1545	40 839 €	0,0176	9 137 €	2781	14 141 €	14 428 €	12 738 €	76 855 €	1,9%	80 000 €	156 855 €	2,2%		156 855 €
MONTDURAUSSSE	0,6%	446	11 789 €	0,0048	2 492 €	2308	11 736 €	10 579 €	17 372 €	43 389 €	1,1%	40 000 €	83 389 €	1,2%		83 389 €
MONTELS	0,1%	109	2 881 €	0,0008	415 €	3183	16 185 €	13 369 €	13 747 €	33 228 €	0,8%	40 000 €	73 228 €	1,0%		73 228 €
MONTGAILLARD	0,5%	380	10 045 €	0,0112	5 815 €	2587	13 154 €	20 840 €	8 819 €	37 832 €	0,9%	40 000 €	77 832 €	1,1%		77 832 €
MONTVALEN	0,3%	240	6 344 €	0,0024	1 246 €	2065	10 500 €	15 448 €	11 897 €	29 987 €	0,7%	40 000 €	69 987 €	1,0%		69 987 €
PARISOT	1,3%	978	25 851 €	0,0088	4 569 €	2664	13 546 €	14 119 €	13 017 €	56 983 €	1,4%	50 000 €	106 983 €	1,5%		106 983 €
PEYROLE	0,8%	605	15 992 €	0,0016	831 €	2795	14 212 €	13 675 €	13 439 €	44 474 €	1,1%	50 000 €	94 474 €	1,3%		94 474 €
PUYBEGON	0,9%	647	17 102 €	0,0048	2 492 €	2999	15 249 €	16 414 €	11 197 €	46 040 €	1,2%	50 000 €	96 040 €	1,3%	21 761 €	74 279 €
PUYCELSI	0,6%	463	12 238 €	0,0120	6 230 €	1955	9 941 €	13 355 €	13 761 €	42 171 €	1,1%	40 000 €	82 171 €	1,1%		82 171 €
RABASTENS	7,7%	5859	154 871 €	0,0687	35 719 €	2905	14 771 €	14 452 €	12 717 €	218 078 €	5,5%	200 000 €	418 078 €	5,8%		418 078 €
RIVIERES	1,4%	1094	28 918 €	0,0168	8 722 €	2756	14 014 €	15 232 €	12 066 €	63 719 €	1,6%	80 000 €	143 719 €	2,0%	5 319 €	138 400 €
ROQUEMAURE	0,6%	468	12 371 €	0,0032	1 661 €	2013	10 236 €	14 205 €	12 938 €	37 206 €	0,9%	40 000 €	77 206 €	1,1%		77 206 €
SAINT BEAUZILE	0,2%	135	3 568 €	0,0000	- €	1707	8 680 €	12 166 €	15 106 €	27 355 €	0,7%	40 000 €	67 355 €	0,9%		67 355 €
SAINT GAUZENS	1,2%	909	24 028 €	0,0072	3 738 €	3630	18 458 €	13 592 €	13 521 €	59 745 €	1,5%	50 000 €	109 745 €	1,5%		109 745 €
SAINT URCSSE	0,3%	218	5 762 €	0,0040	2 077 €	1897	9 646 €	10 230 €	17 965 €	35 450 €	0,9%	40 000 €	75 450 €	1,0%		75 450 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	0,1%	113	2 987 €	0,0000	- €	2067	10 510 €	12 779 €	14 382 €	27 879 €	0,7%	40 000 €	67 879 €	0,9%		67 879 €
SALVAGNAC	1,6%	1242	32 830 €	0,0312	16 198 €	2107	10 714 €	12 440 €	14 774 €	74 515 €	1,9%	80 000 €	154 515 €	2,1%	24 408 €	130 107 €
SENOUILLAC	1,5%	1148	30 345 €	0,0080	4 153 €	3043	15 473 €	14 010 €	13 118 €	63 089 €	1,6%	80 000 €	143 089 €	2,0%		143 089 €
TAURIAC	0,5%	359	9 489 €	0,0096	4 984 €	2038	10 363 €	12 081 €	15 213 €	40 049 €	1,0%	40 000 €	80 049 €	1,1%		80 049 €
TECOU	1,3%	1020	26 962 €	0,0112	5 815 €	3089	15 707 €	17 453 €	10 530 €	59 013 €	1,5%	80 000 €	139 013 €	1,9%		139 013 €
TONNAC	0,1%	100	2 643 €	0,0016	831 €	1790	9 102 €	15 541 €	11 826 €	24 401 €	0,6%	40 000 €	64 401 €	0,9%		64 401 €
VIEUX	0,3%	229	6 053 €	0,0016	831 €	1897	9 646 €	11 580 €	15 871 €	32 400 €	0,8%	40 000 €	72 400 €	1,0%		72 400 €
TOTAL	100%	75663	2 000 000 €	1,0000	520 000 €		740 000 €		740 000 €	4 000 000 €	100%	3 230 000 €	7 230 000 €	100%	611 282 €	6 618 718 €

1) Tarifs au m² :

Tarifs par catégories et par communes :

	Maisons								Appartements								Dépendances
	1	2	3	4	5	6	7	8	4	5	6	7	8				
ALOS					10	10	10	7					10			7	
ANDILLAC					10	10	10	7					10				
AUSSAC					10	10	10	7	10			10	10			7	
BEAUVAIS SUR TESCOU						10	10	7				10				7	
BERNAC					17	10	10	7					10			7	
BRENS				20	20	20	17	10			20	20	17	10		9	
BRIATEXTE			20	20	20	20	17	10			20	20	17	10		12	
BROZE					17	10	10	7				10	10				
BUSQUE				20	20	20	17	10				20	17			7	
CADALEN				17	17	17	10	10			17	17	10	10		8	
CAHUZAC SUR VERE				17	17	17	10	10			17	17	10	10		7	
CAMPAGNAC					10	10		7					10			7	
CASTANET					17	10	10	7								7	
CASTELNAU DE MONTMIRAL					17	10	10	7				10	10			8	
CESTAYROLS					17	10	10	7				10	10	7		7	
COUFOULEUX				17	17	17	10	10	17	17	17	10				7	
FAYSSAC					17	10	10	7				10	10	7		7	
FENOLS					10	10	10	7				10				7	
FLORENTIN			17	17	17	17	10	10			8,5	17	10			7	
GAILLAC				20	20	20	20	10	20	27	20	20	10			17	
GIROUSSENS				20	17	17	10	10				17	10	10		8	
GRAULHET			20	20	20	20	17	10			20	20	20	10		12,25	
GRAZAC				17	17	10	10	7				10	10			7	
ITZAC					10	10	10	7					10			8,5	
LA SAUZIERE SAINT JEAN					17	10	10	7				10	10				
LABASTIDE DE LEVIS				20	20	20	17	10			20	20	17	10		8,5	
LABESSIERE CANDEIL				17	17	17	10	10			17	17	10			7	
LAGRAVE				20	20	20	17	10			20	20	17	10		8,5	
LARROQUE					17	10	10	7					10			7	
LASGRAISSES				17	17	10	10	7				10	10	7		7	
LE VERDIER					10	10	10	7					10			7	
LISLE SUR TARN				20	20	17	17	10			20	17	17	10		11	
LOUPIAC					17	10	10	7				10				7	
MEZENS					17	10	10	7				10	10			7	
MONTANS				17	17	17	10	10			17	17	10			7,75	
MONTDURAUSSE					17	10	10	7				10				7	
MONTELS					17	10	10	7				10				7	
MONTGAILLARD					17	10	10	7				10	10			7	
MONTVALEN				10	10	10	10	7					10				
PARISOT					17	10	10	7			17	10	10			7	
PEYROLE					17	10	10	7				10	10				
PUYBEGON				17	17	17	10	10					10			8	
PUYCELSI				17	17	10	10	7			17	10	10			8	
RABASTENS				20	20	17	17	10			20	17	17	10		11	
RIVIERES					17	17	10	10			17	17	10			7	
ROQUEMAURE					10	10	10	7				10				7	
SAINTE BEAUZILE					10	10	10	7					10				
SAINTE GAUZENS				20	20	20	17	10			20	20	17			7	
SAINTE URCISSE					17	10	10	7					10			7	
SAINTE CECILE DU CAYROU					10	10	10	7					10				
SALVAGNAC					17	10	10	7			17	10	10	7		7	
SENOUILLAC					17	17	10	10			17	17	10	10		7	
TAURIAC						10	10	7				10					
TECOU					17	17	10	10			17	17	10			7	
TONNAC					10	10	10	7				10				10	
VIEUX					10	10	10	7				10	10			7	

Nombre de locaux par catégories :

	1	2	3	4	5	6	7	8	65	Dépendances ordinaires (garages, parkings, ...)	Dépendances d'agrément (piscines, ...)	Pro, collectivités, ...	Total général
ALOS	1				40	35	1			10	17	6	110
AMARENS					15	31	5	1		3	8	5	68
ANDILLAC	1				22	47	5	2		0	9	1	87
AUSSAC					97	82	2	2		8	28	3	222
BEAUVAIS-SUR-TESCOU					121	81	9	2		5	27	14	259
BERNAC					68	61	3	3		5	17	10	167
BRENS				35	817	686	17	9		102	220	117	2003
BRIATEXTE	1		4	19	587	798	54	12		102	115	102	1794
BROZE				6	32	42	4			0	16	4	104
BUSQUE				18	289	181	7	3		22	79	19	618
CADALEN	1			15	339	498	48	21		52	84	47	1105
CAHUZAC-SUR-VÈRE				19	345	524	46	16		53	96	85	1184
CAMPAGNAC					70	33	4	3		11	15	6	142
CASTANET				1	83	43	9	1		14	16	3	170
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	1			14	301	513	50	11		73	109	83	1155
CESTAYROLS				9	175	199	15	4		21	55	5	483
COUFFOULEUX				36	827	931	16	4		94	217	116	2241
DONNAZAC					18	38	4	1		1	9	7	78
FAYSSAC					99	126	8	2		12	29	5	281
FENOLS					93	61	4	2		7	25	3	195
FLORENTIN			1	21	197	229	11			21	55	32	567
FRAUSSEILLES					33	48	7	2		1	15	3	109
GAILLAC				142	4117	6729	257	126		1857	703	1107	15038
GIROUSSENS	1			31	530	467	44	11		52	157	84	1377
GRAULHET			13	214	2411	7079	325	93	1	858	495	1002	12491
GRAZAC	1			14	211	178	6	1		18	49	18	496
ITZAC					60	73	9	3		7	36	6	194
LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN	1				64	98	20	9		4	11	6	213
LABASTIDE-DE-LEVIS				11	371	287	16	8		51	108	52	904
LABESSIERE-CANDEIL				12	255	206	6	2		30	45	21	577
LAGRAVE	1			55	757	547	14	2		64	238	85	1763
LARROQUE					51	121	24			18	16	15	245
LASGRAISSES	1			4	102	196	2	1		16	28	10	360
LE VERDIER					77	94	10	2		16	32	8	239
LISLE-SUR-TARN	8			46	1381	1764	69	22		321	310	187	4108
LOUPIAC				4	174	127	11	3		18	57	13	407
MÉZENS	1				151	158	20			25	37	3	395
MONTANS	1			32	464	397	30	12		54	119	77	1186
MONTDURAUSSE				3	91	130	11	2		8	33	10	288
MONTELS				10	32	28	3			3	21	2	99
MONTGAILLARD					107	112	16			10	23	16	284
MONTVALEN				4	56	71	7	3		0	19	5	165
PARISOT					391	203	7	2		46	100	24	773
PEYROLE					223	105	8	4		14	58	13	425
PUYBEGON				8	185	245	8	4		13	69	20	552
PUYCELCI				11	131	259	62	17		45	46	54	625
RABASTENS	3			83	1451	2217	184	36		305	326	283	4888
RIVIERES					380	421	12	3		37	81	50	984
ROQUEMAURE	1				109	105	25	10		10	29	7	296
SAINT-BEAUZILE					45	58	6	3		0	16	6	134
SAINTE-CÉCILE-DU-CAYROU				5	33	49	8	2		0	12	5	114
SAINT-GAUZENS				27	277	251	21	5		30	77	29	717
SAINT-URCISSE	1				48	64	46	5		8	9	8	189
SALVAGNAC					300	377	67	9		40	72	70	935
SENOUILLAC	2			13	404	298	22	10		45	105	19	918
TAURIAC					105	91	5	3		0	21	6	231
TECOU					393	217	10			18	89	20	747
TONNAC					34	75	12	2		4	13	12	152
VIEUX				4	63	87	5	2		9	28	10	208
Total général	26	1	18	926	20702	29271	1737	518	1	4671	4949	4039	66859

Au regard de ce tableau, peu de communes disposent de tarifs au m² par catégorie que les caractéristiques attachées aux catégories fiscales de chaque commune sont très similaires. Il est couramment employé la grille d'appréciation ci-dessous :

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Caractéristiques architecturales	Nettement somptueux	Particulièrement soigné	Belle apparence		Sans caractère particulier			Aspect délabré
Qualité de la construction	Excellente Matériaux de tout premier ordre		Très bonne	Bonne		Courante	Médiocre Construction économique en matériaux bon marché	Particulièrement défectueuse
Distribution du local	Très large conception	Large conception	Moins d'ampleur que dans les catégories précédentes		Faible développement des pièces, dégagements, entrées,...		Logement souvent exigü Dégagements souvent sacrifiés	
Pièces de réception	Obligatoires et spacieuses		Obligatoires dans les locaux comportant un certain nombre de pièces		Existence en général d'une pièce de réception	Dimensions réduites En général absence de pièces de réception		
Locaux d'hygiène	Nombreux et bien équipés		En général plusieurs salles d'eau	Présence nécessaire d'une salle de bains ou de douche ou d'un cabinet de toilette	Présence au minimum d'un cabinet de toilette avec eau courante	En général absence de locaux d'hygiène sauf dans les immeubles modernes	Absence très fréquente de locaux d'hygiène	

Il est proposé sur cet axe d'enclencher une proposition d'expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation en lien avec la DGFIP visant à harmoniser les tarifs sur l'ensemble du bloc communal.

2) Coefficients de situation :

Coefficients de situation générale :

	-0,1	-0,05	0	0,05	0,1	Total général
ALOS	5	33	23	1		62
AMARENS			45			45
ANDILLAC	2	38	29			69
AUSSAC			134			134
BEAUVAIS-SUR-TESCOU		1	169			170
BERNAC		1	104			105
BRENS	163	521	439	3		1126
BRIATEXTE	164	65	779	1		1009
BROZE			66			66
BUSQUE	2	55	262	3		322
CADALEN	49	398	291	4		742
CAHUZAC-SUR-VÈRE	131	251	354	1		737
CAMPAGNAC	4	42	42			88
CASTANET		3	105			108
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	30	457	240	1		728
CESTAYROLS	42	163	108			313
COUFFOULEUX	58	588	681	3		1330
DONNAZAC			50			50
FAYSSAC	18	90	65	1		174
FENOLS			117			117
FLORENTIN		151	200			351
FRAUSSEILLES		3	59			62
GAILLAC	552	1849	5078	1227	1	8707
GIROUSSENS		314	443	2		759
GRAULHET	1992	61	4886		1	6940
GRAZAC	1	5	306			312
ITZAC	13	46	48	1		108
LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN			156			156
LABASTIDE-DE-LEVIS	1	345	160		1	507
LABESSIERE-CANDEIL	38	21	288	1		348
LAGRAVE		490	517	3		1010
LARROQUE	21	77	70			168
LASGRAISSES		115	136	1		252
LE VERDIER		96	61			157
LISLE-SUR-TARN	411	586	1593	1		2591
LOUPIAC		121	104			225
MÉZENS	6	40	207			253
MONTANS	61	241	392	7	2	703
MONTDURAUSSE			194			194
MONTELS	1		53			54
MONTGAILLARD		111	73			184
MONTVALEN			114			114
PARISOT	9	218	207	4		438
PEYROLE		2	256	1		259
PUYBEGON			308	1		309
PUYCELCI	2	259	153			414
RABASTENS	119	769	2187	6	1	3082
RIVIERES		1	646	1		648
ROQUEMAURE			209			209
SAINT-BEAUZILE	14	46	34	1		95
SAINTE-CÉCILE-DU-CAYROU		2	78	1		81
SAINT-GAUZENS		37	368			405
SAINT-URCISSE		70	71			141
SALVAGNAC	109	210	305		1	625
SENOUILLAC	55	317	180	3		555
TAURIAC	9	85	72		1	167
TECOU	1	292	152			445
TONNAC			91			91
VIEUX	1	54	81			136
Total général	4084	9740	24639	1279	8	39750
	10,3%	24,5%	62,0%	3,2%	0,0%	100,0%

Coefficients de situation particulière :

	-0,1	-0,05	0	0,05	0,1	Total général
ALOS		3	24	35		62
AMARENS	2	3	39	1		45
ANDILLAC		1	27	40	1	69
AUSSAC		1	128	3	2	134
BEAUVAIS-SUR-TESSOU		2	103	64	1	170
BERNAC		1	48	56		105
BRENS	5	19	477	612	13	1126
BRIATEXTE	12	44	775	160	18	1009
BROZE			24	39	3	66
BUSQUE		6	236	70	10	322
CADALEN	2	39	582	119		742
CAHUZAC-SUR-VÈRE	1	13	371	340	12	737
CAMPAGNAC		1	63	22	2	88
CASTANET		1	53	54		108
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	40	99	325	260	4	728
CESTAYROLS		2	122	187	2	313
COUFFOULEUX	21	114	580	588	27	1330
DONNAZAC		1	46	3		50
FAYSSAC		1	50	122	1	174
FENOLS		1	113	3		117
FLORENTIN	2	4	234	105	6	351
FRAUSSEILLES			61	1		62
GAILLAC	109	721	5100	2639	138	8707
GIROUSSENS		23	333	398	5	759
GRAULHET	63	239	6054	505	79	6940
GRAZAC	44	25	197	45	1	312
ITZAC	2	6	66	31	3	108
LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN		1	85	69	1	156
LABASTIDE-DE-LEVIS	1	22	168	299	17	507
LABESSIERE-CANDEIL		20	254	72	2	348
LAGRAVE	5	17	499	448	41	1010
LARROQUE	3	17	137	11		168
LASGRAISSES		1	236	15		252
LE VERDIER		4	86	64	3	157
LISLE-SUR-TARN	81	242	1335	834	99	2591
LOUPIAC		7	97	109	12	225
MÉZENS	5	6	170	72		253
MONTANS	1	4	353	330	15	703
MONTDURAUSSE	4	7	144	38	1	194
MONTELS		1	17	35	1	54
MONTGAILLARD		8	101	73	2	184
MONTVALEN	6	3	68	35	2	114
PARISOT	1	7	180	241	9	438
PEYROLE	1	2	146	110		259
PUYBEGON	2	8	260	36	3	309
PUYCELCI	2	29	248	125	10	414
RABASTENS	4	32	1551	1417	78	3082
RIVIERES		4	319	287	38	648
ROQUEMAURE	11	11	124	55	8	209
SAINT-BEAUZILE	1	4	56	32	2	95
SAINTE-CÉCILE-DU-CAYROU		5	66	10		81
SAINT-GAUZENS	1	26	351	27		405
SAINT-URCISSE		2	88	44	7	141
SALVAGNAC	10	16	397	194	8	625
SENOUILLAC	1	3	209	337	5	555
TAURIAC	1	5	122	37	2	167
TECOU		9	419	17		445
TONNAC		6	83	2		91
VIEUX		4	80	52		136
Total général	444	1903	24680	12029	694	39750
	1,1%	4,8%	62,1%	30,3%	1,7%	100,0%

Au regard de l'hétérogénéité de l'application des coefficients, qu'il s'agisse d'avantages bénéficiant aux locaux (emplacement privilégié, cadre tranquille et agréable, proximité des loisirs, présence d'aménagements et réseaux,

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOX3

ID : 081-200066124-20221121-236_2022-DE

...) ou à l'inverse de d'inconvénients (local isolé, absence d'aménagements et cadre peu attractif, ...), il semble nécessaire d'harmoniser la tenue de ce coefficient.

Pour cela, il est proposé que l'expérimentation évoquée au pacte s'attache également à étudier l'harmonisation de ces coefficients.

Taux de taxe d'aménagement par commune :

Commune	Taux
Alos	2,5
Amarens	4
Andillac	2
Aussac	3,5
Bernac	3,5
Brens	4
Broze	2,5
Busque	3
Cahuzac-sur-Vère	2,5
Campagnac	3
Castanet	4
Cestayrols	2,5
Coufouleux	5
Donnazac	4
Fayssac	1
Fénols	4
Florentin	3,5
Frausseilles	4
Giroussens	5
Grazac	5
Itzac	0
Labessière-Candeil	2,5
Larroque	2,5
Lasgraisses	4
Lisle-sur-Tarn	4
Loupiac	5
Mézens	5
Montans	4
Montdurausse	3
Montels	1
Montgaillard	3
Montvalen	5
Parisot	5
Peyrole	5
Puybegon	3,6
Rabastens	5
Saint-Beauzile	0
Sainte-Cécile-du-Cayrou	1
Saint-Gauzens	4,6
Saint-Urcisse	2
La Sauzière-Saint-Jean	1
Senouillac	2,5
Tauriac	3
Técou	4
Tonnac	2,5
Le Verdier	2,5
Vieux	2,5
Beauvais sur Tescou	3
Beauvais sur Tescou	5
Briatexte	1
Briatexte	5
Cadalen	3
Cadalen	5
Castelnau-de-Montmiral	2,5
Castelnau-de-Montmiral	5
Gaillac	1
Gaillac	4
Graulhet	1
Graulhet	4
Labastide-de-Lévis	1
Labastide-de-Lévis	3,5
Labastide-de-Lévis	5
Lagrave	1
Lagrave	4
Puycelsi	2,5
Puycelsi	5,5
Rivières	3
Rivières	4
Roquemaure	2
Roquemaure	5
Salvagnac	1
Salvagnac	2,5
Salvagnac	3
Salvagnac	5

Produit de taxe d'aménagement par commune :

	2019	2020	2021
ALOS	847 €	1 737 €	762 €
AMARENS	873 €	873 €	484 €
ANDILLAC	553 €		4 181 €
AUSSAC	1 047 €	2 167 €	1 482 €
BEAUVAIS-SUR-TESSON	8 184 €	3 054 €	9 947 €
BERNAC	3 938 €	1 584 €	557 €
BRENS	41 568 €	57 577 €	67 713 €
BRIATEXTE	17 869 €	20 285 €	40 594 €
BUSQUE	2 435 €	4 117 €	4 537 €
CADALEN	10 430 €	15 080 €	23 120 €
CAHUZAC-SUR-VERE	15 985 €	16 375 €	15 346 €
CAMPAGNAC	1 395 €		1 997 €
CASTANET	13 069 €	7 125 €	6 105 €
CASTELNAU-DE-MONTI	5 896 €	5 573 €	9 700 €
CESTAYROLS	1 245 €	4 771 €	4 583 €
COUFOULEUX	97 464 €	77 077 €	116 219 €
DONNAZAC	2 888 €	492 €	
FAYSSAC	2 214 €	2 333 €	1 960 €
FENOLS	4 191 €	4 448 €	6 158 €
FLORENTIN	15 318 €	14 973 €	23 100 €
FRAUSSEILLES	830 €		409 €
GAILLAC	155 304 €	205 949 €	195 643 €
GIROUSSENS	30 198 €	35 647 €	36 268 €
GRAULHET	123 167 €	120 577 €	80 607 €
GRAZAC	19 793 €	14 410 €	37 395 €
LABASTIDE-DE-LEVIS	4 755 €	12 406 €	10 093 €
LABESSIERE-CANDEIL	4 916 €	7 673 €	3 945 €
LAGRAVE	73 199 €	52 048 €	37 994 €
LARROQUE	587 €	6 107 €	7 297 €
LASGRAISSES	3 005 €	6 032 €	6 531 €
LE VERDIER	1 722 €	579 €	4 295 €
LISLE-SUR-TARN	53 448 €	38 897 €	63 800 €
LOUPIAC	14 889 €	21 672 €	24 975 €
MEZENS	14 756 €	14 590 €	16 614 €
MONTANS	55 677 €	33 838 €	32 434 €
MONTDURAUSSE	7 839 €	5 298 €	7 351 €
MONTELS	123 €		430 €
MONTGAILLARD	1 603 €	4 455 €	5 731 €
MONTVALEN	3 443 €	4 461 €	2 872 €
PARISOT	9 865 €	23 285 €	38 736 €
PEYROLE		14 955 €	28 959 €
PUYBEGON	1 481 €	2 852 €	4 746 €
PUYCELCI		837 €	1 864 €
RABASTENS	102 338 €	126 711 €	134 931 €
RIVIERES	19 393 €	16 302 €	10 661 €
ROQUEMAURE	8 442 €	14 944 €	13 729 €
SAINTE-CECILE-DU-CAYROU		282 €	489 €
SAINT-GAUZENS	17 375 €	13 991 €	9 425 €
SAINT-URCISSE		577 €	2 727 €
SALVAGNAC	5 506 €	8 318 €	11 402 €
SAUZIÈRE-SAINT-JEAN	146 €		802 €
SENOUILLAC	9 584 €	11 170 €	11 333 €
TAURIAC	8 634 €	5 788 €	4 615 €
TECOU	45 161 €	20 408 €	20 854 €
TONNAC	1 299 €	576 €	
VIEUX	1 579 €	756 €	4 238 €
BROZE	155 €		
Total général	1 047 619 €	1 086 032 €	1 212 742 €

Pour répondre à la réglementation, il sera proposé de :

- Maintenir le reversement de 100% de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue au sein des zones d'activité économique communautaires auprès de la Communauté d'Agglomération
- Créer un reversement différencié pour chaque commune eu égard aux équipements communautaires présents sur les communes

Il serait pertinent de définir l'affectation en année N+1 du produit perçu en N.

- Produit de taxe reversé au titre des zones d'activité économique communautaires : au réel pour le développement économique
- Produit de taxe reversé au titre des autres zones : XX% sur chacune des compétences retenues

Détail des retenues des attributions de compensation par commune et par compétence (1er janvier 2023)

	Charges d'administration VG 2007	Corrections sur transfert VG 2007	Equipements sportifs	Fiscalité additionnelle	Lecture Publique	Centre Céramique de Giroussens	Petite Enfance	Politique culturelle	Scolaire	Renvoi de fiscalité/DGF sur AC 2017	SDIS	SUM	Syndicats de rivières	Tourisme	TP	Voirie	TOTAL AC provisoire 2022
ALOS				- 3 004 €					9 146 €			- 1 360 €			399 €	- 11 706 €	- 6 525 €
AMARENS	- 1 470 €	- 42 €							4 719 €		- 1 445 €	- 810 €	- 825 €		340 €	- 7 391 €	- 6 924 €
ANDILLAC				- 3 675 €					4 668 €			- 1 210 €			65 €	- 1 693 €	- 1 845 €
AUSSAC				- 1 180 €			- 555 €		9 132 €	6 471 €	- 5 288 €				5 581 €	- 9 122 €	- 5 039 €
BEAUVAIS SUR TESCOU				- 9 271 €					117 €		- 6 488 €	- 3 540 €			6 290 €	- 1 598 €	- 14 724 €
BERNAC							- 445 €		7 729 €	2 642 €	- 3 560 €				1 582 €	- 13 671 €	- 5 723 €
BRENS				- 12 487 €			- 15 983 €		- 113 346 €	50 833 €	- 42 411 €				228 228 €	- 90 686 €	- 4 148 €
BRIATEXTE				- 13 523 €			- 9 803 €		89 929 €	55 576 €	- 39 879 €				245 675 €	- 21 298 €	- 306 677 €
BROZE				- 932 €			- 276 €		19 825 €	4 352 €	- 2 180 €				4 036 €	- 15 731 €	- 9 094 €
BUSQUE				- 3 910 €			- 4 589 €		- 23 562 €	16 295 €	- 14 913 €				18 688 €	- 13 823 €	- 25 814 €
CADALEN				- 7 646 €			- 6 015 €		- 50 681 €	17 832 €	- 29 462 €				26 925 €	- 65 361 €	- 114 408 €
CAHUZAC SUR VERE			11 543 €	- 36 252 €	- €				122 831 €			- 11 500 €		- 6 000 €	75 188 €	- 13 284 €	- 142 526 €
CAMPAGNAC				- 4 784 €					11 102 €			- 1 170 €			768 €	- 1 101 €	- 4 815 €
CASTANET							- 442 €		8 205 €	6 635 €	- 3 547 €				2 769 €	- 10 647 €	- 2 973 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL				- 34 513 €	- 4 835 €				113 784 €			- 10 800 €		- 29 807 €	23 812 €	- 8 040 €	- 49 601 €
CESTAYROLS							- €		16 080 €	16 121 €	- 9 100 €				- €	- 34 500 €	- 11 399 €
COUFOULEUX			22 008 €				- 44 000 €	2 500 €	- 112 125 €	45 814 €	- 46 265 €		- 1 836 €		80 831 €	- 68 000 €	- 121 073 €
DONNAZAC	- 1 600 €	4 692 €					- €		- 5 961 €		- 1 459 €	- 1 000 €	- 898 €		1 403 €	- 5 089 €	- 9 912 €
FAYSSAC							- 1 199 €		- 12 712 €	3 841 €	- 6 479 €				1 385 €	- 9 520 €	- 24 684 €
FENOLS				- 978 €			- 492 €		7 822 €	4 938 €	- 4 132 €				1 841 €	- 14 020 €	- 5 021 €
FLORENTIN				- 4 397 €			- 3 650 €		5 383 €	6 310 €	- 12 812 €				16 022 €	- 13 724 €	- 6 868 €
FRAUSSEILLES	- 1 618 €	- 881 €					- €		8 265 €		- 1 575 €	- 1 080 €	- 908 €		2 626 €	- 6 963 €	- 2 134 €
GAILLAC				- 98 711 €	- 264 545 €		- 119 372 €	10 993 €	697 779 €	258 862 €	- 664 289 €	63 345 €		- 127 100 €	3 854 273 €	- 190 000 €	- 3 421 235 €
GIROUSSENS			9 308 €		- €	37 257 €	- 6 250 €		- 27 034 €	22 221 €	- 28 945 €		- 2 003 €		35 474 €	- 90 000 €	- 49 972 €
GRAULHET				- 90 392 €	- 542 756 €		- 108 313 €	1 700 €	- 922 328 €	173 656 €	- 501 693 €	34 414 €		- 37 700 €	4 154 572 €	- 163 298 €	- 1 997 862 €
GRAZAC							- 3 750 €		- 4 780 €	12 071 €	- 10 680 €				1 665 €	- 23 100 €	- 28 574 €
ITZAC	- 2 121 €	- 1 418 €							2 723 €		- 1 874 €	- 1 710 €	- 1 190 €		4 122 €	- 9 938 €	- 11 406 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN				- 8 889 €					11 571 €		- 4 848 €	- 2 810 €			3 082 €	- 3 140 €	- 5 034 €
LABASTIDE DE LEVIS							- 5 592 €		57 989 €	10 699 €	- 19 962 €				77 571 €	- 27 692 €	- 93 013 €
LABESSIERE CANDEIL				- 4 226 €			- 4 245 €		- 73 082 €	8 779 €	- 14 694 €				19 262 €	- 31 672 €	- 99 878 €
LAGRAVE				- 9 173 €			- 9 450 €		62 110 €	64 898 €	- 39 577 €				143 792 €	- €	- 212 600 €
LARROQUE				- 5 078 €					24 567 €			- 2 300 €			1 004 €	- 3 874 €	- 14 319 €
LASGRAISSES							- €		20 837 €	10 874 €	- 8 852 €				- €	- 14 737 €	- 8 122 €
LE VERDIER				- 6 760 €					19 799 €			- 2 670 €			1 884 €	- 3 613 €	- 8 640 €
LISLE SUR TARN				- €	- 21 975 €		- 31 125 €		251 459 €	58 845 €	- 82 247 €			- 42 773 €	256 520 €	- €	- 388 704 €
LOUPIAC							- 1 250 €		29 510 €	14 168 €	- 8 102 €				6 646 €	- 14 465 €	- 26 507 €
MEZENS							- 1 250 €		- 49 652 €	6 996 €	- 8 140 €				- €	- 6 853 €	- 58 899 €
MONTANS				- €			- 8 139 €		6 743 €	27 056 €	- 27 416 €				94 077 €	- 33 619 €	- 58 702 €
MONTDURAUSSE				- 11 326 €					15 682 €		- 6 634 €	- 3 820 €			4 578 €	- €	- 1 520 €
MONTELS				- 3 082 €					11 250 €			- 1 190 €			- €	- 982 €	- 5 996 €
MONTGAILLARD				- 13 039 €	- €				1 770 €		- 7 751 €	- 4 360 €			4 440 €	- 2 610 €	- 21 550 €
MONTVALEN				- 7 571 €					4 686 €		- 4 189 €	- 2 300 €			326 €	- 2 321 €	- 11 369 €
PARISOT				- 3 861 €			- 3 691 €		- 54 976 €	17 146 €	- 19 030 €				7 552 €	- 16 804 €	- 73 664 €
PEYROLE				- 2 301 €			- 331 €		- 33 256 €	9 190 €	- 10 239 €				2 632 €	- 20 984 €	- 55 289 €
PUYBEGON				- 3 082 €			- 1 252 €		14 971 €	12 480 €	- 12 563 €				4 334 €	- 16 632 €	- 1 744 €
PUYCELSI				- 17 447 €					60 266 €			- 6 370 €		- 8 000 €	13 527 €	- 7 886 €	- 34 090 €
RABASTENS			4 694 €		- €		- 114 000 €	11 000 €	104 343 €	83 536 €	- 86 694 €				267 258 €	- 112 279 €	- 157 858 €
RIVIERES							- 6 650 €		- 9 237 €	14 677 €	- 18 998 €				114 902 €	- 36 523 €	- 58 171 €
ROQUEMAURE							- 1 250 €		- 60 461 €	7 681 €	- 7 987 €				22 582 €	- 30 000 €	- 69 435 €
SAINT BEAUZILE				- 3 729 €					8 717 €			- 1 440 €			63 €	- 1 473 €	- 2 138 €
SAINT GAUZENS				- 4 725 €			- 3 240 €		43 598 €	22 960 €	- 16 101 €				27 832 €	- 24 928 €	- 45 396 €
SAINT URCISSE				- 8 764 €					11 388 €		- 4 846 €	- 2 370 €			492 €	- 2 617 €	- 6 717 €
SAINTE CECILE DU CAYROU				- 3 358 €					9 306 €			- 1 370 €			361 €	- 1 293 €	- 3 646 €
SALVAGNAC			3 148 €	- 36 439 €	- 410 €				- 56 361 €		- 20 011 €	- 12 100 €			21 108 €	- 5 089 €	- 106 154 €
SENOUILLAC							- 6 344 €		- 13 669 €	17 686 €	- 20 927 €				15 644 €	- 54 641 €	- 62 251 €
TAURIAC			1 739 €	- 7 800 €					- 1 217 €		- 5 388 €	- 3 210 €			1 841 €	- 2 251 €	- 16 286 €
TECOU				- 3 804 €			- 4 493 €		- 5 623 €	16 049 €	- 18 180 €				42 795 €	- 25 701 €	- 1 043 €
TONNAC	- 2 549 €	- 1 513 €							9 282 €		- 2 520 €	- 1 530 €	- 1 430 €		34 760 €	- 8 198 €	- 26 302 €
VIEUX				- 5 090 €					9 735 €			- 1 970 €			1 874 €	- 2 492 €	- 2 057 €
	- 9 358 €	838 €	52 440 €	- 495 199 €	- 834 521 €	37 257 €	- 527 436 €	26 193 €	298 521 €	1 108 190 €	- 1 914 372 €	13 769 €	- 9 090 €	- 251 380 €	9 987 299 €	- 1 428 673 €	- 6 054 478 €

**BILAN SCENARIO AVEC CORRECTIF CHARGES 19 - FISCALISATION + PRISE EN COMPTE PLANCHER +2€/PLAFOND
 +66€/habitant (2 fois l'effort moyen)**

AVEC CHARGES ECOLES PRIVEES % POPULATION ET EXTRASCOLAIRE SUR POLES

Les deux sont liés !
 en valeurs de points

	Rappel charges scolaires 2019 1	Rappel retenues scolaires sur AC 2	Hausse de la fiscalité communautaire 3	Restitution de ressources = baisse fiscale communale possible 4	Hausse de fiscalité sur la commune (sous réserve variation communale) 5	Variation fiscale par habitant sur commune 6	rappel pop 2020	Equivalent en points de TFB 7	Equivalent en points de TFNB 8	Impact en € sur la VLM pour le TFB 9
ALOS	9 859 €	3 872 €	19 277 €	13 018 €	6 258 €	66 €	95	7,46	9,36	87 €
AMARENS	7 057 €	1 793 €	10 992 €	6 512 €	4 479 €	66 €	68	9,98	7,39	92 €
ANDILLAC	12 868 €	5 846 €	17 209 €	10 514 €	6 692 €	54 €	124	9,74	8,70	93 €
AUSSAC	5 815 €	22 411 €	37 049 €	31 543 €	5 499 €	20 €	275	3,32	4,92	36 €
BEAUVAIS-SUR-TESCO	33 132 €	42 944 €	50 249 €	42 827 €	7 416 €	20 €	371	3,19	4,83	34 €
BERNAC	27 350 €	20 707 €	34 573 €	28 436 €	6 133 €	32 €	191	4,14	4,69	57 €
BRENS	691 610 €	588 484 €	523 140 €	426 281 €	96 217 €	41 €	2 368	4,11	6,88	74 €
BRIATEXTE	308 501 €	216 348 €	393 015 €	306 277 €	86 524 €	42 €	2 046	4,89	8,31	81 €
BROZE	746 €	2 383 €	24 408 €	22 208 €	2 197 €	20 €	110	2,10	2,03	30 €
BUSQUE	135 884 €	150 870 €	142 723 €	127 308 €	15 417 €	20 €	770	2,45	4,35	46 €
CADALEN	303 120 €	261 631 €	242 876 €	205 518 €	37 328 €	24 €	1 561	3,56	3,99	48 €
CAHUZAC-SUR-VERE	122 146 €	73 788 €	241 862 €	196 619 €	45 171 €	38 €	1 177	4,24	5,52	57 €
CAMPAGNAC	16 397 €	8 491 €	27 080 €	19 593 €	7 481 €	47 €	158	6,96	5,55	75 €
CASTANET	28 781 €	21 135 €	36 455 €	29 340 €	7 113 €	35 €	201	4,56	5,73	61 €
CASTELNAU-DE-MONTI	110 834 €	48 475 €	221 792 €	162 259 €	59 526 €	56 €	1 068	6,05	7,91	72 €
CESTAYROLS	83 981 €	56 502 €	98 804 €	72 582 €	26 239 €	55 €	475	5,98	8,19	78 €
COUFOULEUX	591 618 €	457 031 €	471 751 €	344 906 €	134 180 €	46 €	2 925	6,40	7,39	89 €
DONNAZAC	8 717 €	19 149 €	14 869 €	13 188 €	1 681 €	20 €	84	2,96	2,40	29 €
FAYSSAC	63 119 €	56 502 €	53 993 €	43 790 €	10 196 €	29 €	357	4,27	5,89	54 €
FENOLS	23 268 €	15 420 €	30 425 €	23 242 €	7 183 €	29 €	251	4,96	10,33	55 €
FLORENTIN	171 167 €	106 825 €	148 302 €	100 450 €	47 867 €	66 €	726	7,59	9,94	113 €
FRAUSSEILLES	8 925 €	6 022 €	16 962 €	14 287 €	2 679 €	31 €	86	4,18	2,59	44 €
GAILLAC	2 967 751 €	2 918 333 €	3 928 877 €	3 616 112 €	312 847 €	20 €	15 621	1,82	3,43	30 €
GIROUSSENS	331 555 €	251 320 €	300 501 €	224 286 €	76 097 €	50 €	1 519	5,65	7,71	88 €
GRAULHET	4 062 408 €	3 595 457 €	2 930 693 €	2 497 765 €	432 484 €	34 €	12 856	3,37	6,38	51 €
GRAZAC	121 552 €	93 414 €	115 128 €	88 634 €	26 471 €	43 €	621	5,27	6,71	77 €
ITZAC	15 982 €	20 643 €	26 447 €	23 366 €	3 079 €	20 €	154	2,94	1,03	29 €
LA SAUZIERE-SAINT-JE	28 383 €	23 343 €	42 762 €	34 914 €	7 842 €	29 €	274	4,31	4,60	44 €
LABASTIDE-DE-LEVIS	190 898 €	154 993 €	246 428 €	212 982 €	34 296 €	37 €	929	3,17	3,63	56 €
LABESSIERE-CANDEIL	178 118 €	183 999 €	126 099 €	110 917 €	15 170 €	20 €	758	2,64	4,59	39 €
LAGRAVE	377 591 €	288 715 €	433 934 €	350 825 €	83 042 €	38 €	2 179	4,29	6,37	77 €
LARROQUE	16 708 €	4 736 €	39 929 €	29 303 €	10 617 €	66 €	161	6,32	5,54	59 €
LASGRAISSES	48 945 €	36 238 €	68 385 €	57 075 €	11 292 €	21 €	528	3,75	5,02	42 €
LE VERDIER	23 869 €	16 029 €	43 059 €	35 828 €	7 231 €	31 €	230	4,11	3,31	44 €
LISLE-SUR-TARN	635 858 €	568 127 €	915 222 €	819 586 €	95 463 €	20 €	4 778	2,38	3,06	34 €
LOUBERS	8 406 €	5 889 €	14 507 €	12 204 €	2 295 €	28 €	81	3,81	3,21	37 €
LOUPIAC	2 903 €	32 643 €	70 749 €	62 153 €	8 565 €	20 €	428	2,77	3,54	38 €
MEZENS	117 942 €	85 157 €	68 508 €	35 505 €	33 003 €	66 €	501	10,83	18,33	128 €
MONTANS	266 992 €	245 944 €	282 625 €	252 687 €	29 157 €	20 €	1 462	2,33	3,02	32 €
MONTDURAUSSE	38 490 €	31 496 €	60 484 €	47 178 €	13 293 €	31 €	431	4,86	7,38	56 €
MONTELS	10 897 €	7 419 €	21 869 €	18 669 €	3 145 €	30 €	105	3,43	3,43	55 €
MONTGAILLARD	34 650 €	54 057 €	63 604 €	55 827 €	7 751 €	20 €	388	2,75	3,69	36 €
MONTVALEN	21 433 €	23 245 €	32 738 €	27 931 €	4 798 €	20 €	240	3,41	4,12	35 €
NOAILLES	22 935 €	5 228 €	45 874 €	31 299 €	14 556 €	66 €	221	7,84	5,57	107 €
PARISOT	221 979 €	181 565 €	152 743 €	122 744 €	30 006 €	31 €	977	4,43	6,00	59 €
PEYROLE	134 278 €	90 783 €	91 025 €	61 372 €	29 667 €	50 €	591	7,38	10,13	103 €
PUYBEGON	98 612 €	69 772 €	111 852 €	84 743 €	27 068 €	41 €	654	5,38	8,73	81 €
PUYCELCI	47 738 €	20 337 €	106 786 €	80 603 €	26 121 €	57 €	460	5,78	5,69	56 €
RABASTENS	1 005 630 €	780 240 €	1 094 719 €	884 583 €	210 106 €	36 €	5 764	4,40	5,04	64 €
RIVIERES	230 012 €	198 362 €	217 978 €	189 125 €	54 051 €	51 €	1 057	5,66	6,31	78 €
ROQUEMAURE	130 204 €	84 664 €	54 511 €	24 203 €	30 301 €	66 €	460	13,82	9,24	139 €
SAINT-BEAUZILE	13 595 €	8 787 €	21 965 €	17 504 €	4 439 €	34 €	131	5,04	3,07	43 €
SAINT-GAUZENS	131 784 €	87 991 €	173 068 €	131 589 €	41 441 €	47 €	874	5,40	7,88	98 €
SAINT-URCISSE	19 022 €	21 845 €	37 505 €	33 233 €	4 250 €	20 €	213	2,48	3,76	23 €
SAINTE-CECILE-DU-CA	12 453 €	3 260 €	20 479 €	12 566 €	7 904 €	66 €	120	9,38	8,27	97 €
SALVAGNAC	311 458 €	156 167 €	186 957 €	99 806 €	78 486 €	66 €	1 192	9,29	15,35	98 €
SENOUILLAC	214 957 €	172 682 €	198 265 €	159 013 €	38 726 €	34 €	1 142	4,61	4,25	70 €
TAURIAC	30 542 €	38 397 €	44 025 €	37 180 €	6 843 €	20 €	342	3,39	6,04	35 €
TECOU	187 652 €	147 759 €	162 009 €	124 744 €	37 252 €	38 €	993	5,17	7,53	80 €
TONNAC	11 934 €	5 169 €	20 912 €	14 451 €	6 435 €	56 €	115	7,34	6,44	66 €
VIEUX	23 765 €	8 530 €	33 346 €	18 265 €	15 075 €	66 €	229	10,55	11,41	100 €
ensemble communes	15 114 771 €	12 909 364 €	15 464 372 €	12 981 469 €	2 504 141 €	33 €	75 266			

